



UPMI®

اتحاد الصناعات الصغيرة
و المتوسطة التونسية
Union des petites et moyennes
industries de Tunisie

SFAX BUSINESS AGENDA (SBA III)

Agenda de réformes

Avril 2021



avec le soutien du Centre International pour l'Entreprise Privée (CIPE)



L'Union des Petites et Moyennes Industries (UPMI), est le nouveau patronat des industriels Tunisiens. Créée le 26 Mars 2011, l'UPMI se veut une organisation apolitique qui défend les petites et moyennes industries et traite d'une manière précise et spécifique leurs problèmes et aspirations de façon à améliorer le rendement du secteur et lui assurer la place qu'il mérite dans l'économie nationale.



Le Centre International pour l'Entreprise Privée (CIPE) est l'un des quatre principaux instituts du National Endowment for Democracy (NED) et est une organisation à but non-lucratif affiliée à la Chambre de Commerce des Etats Unis. Depuis 1983, le CIPE a travaillé avec des chefs d'entreprise, des décideurs politiques et des journalistes pour mettre en place les institutions civiques essentielles à une société démocratique. Les principaux domaines d'action du CIPE sont la lutte contre la corruption, la défense des politiques, les associations professionnelles, la gouvernance d'entreprise, la gouvernance démocratique, l'accès aux informations, le secteur informel et les droits de propriété, les femmes et la jeunesse.

SOMMAIRE

Liste des abréviations	5
Préambule	7
Remerciements	8
Synthèse	9
 PREMIÈRE PARTIE: Déroulement du projet	 10
Contexte général	11
Objectifs de la mission	12
Déroulement de l'étude	13
Résultats de l'étude	15
 DEUXIÈME PARTIE: LES THÈMES	 16
THÈME 1: Relancer l'investissement industriel	18
Objectif 1: Élaborer une nouvelle politique de développement industriel	21
Objectif 2: Réinstaurer des mécanismes réels d'appui à l'investissement	24
Objectif 3: Repositionner le système institutionnel d'appui aux entreprises industrielles	27
Objectif 4: Réduire les contraintes administratives à l'investissement	30
 THÈME 2: Faciliter les opérations à l'exportation	 32
Objectif 1: Développer les exportations	35
Objectif 2: Alléger les procédures à l'exportation	39
Objectif 3: Améliorer l'information concernant les procédures d'exportation	41
Objectif 4: Assouplir les procédures d'exportation pour les sociétés industrielles	43
Objectif 5: Améliorer les services de transport	45
Objectif 6: Faciliter les échanges avec les pays d'Afrique subsaharienne	52
Objectif 7: Faciliter l'investissement tunisien à l'étranger	54
 THÈME 3: Faciliter le financement	 56
Objectif 1: Améliorer les mécanismes financiers existants	59
Objectif 2: Faciliter l'accès au financement	62
Objectif 3: Faciliter le financement des investissements énergétiques	64
Objectif 4: Faciliter le financement des investissements dans les régions	66

THÈME 4: Lutter contre la corruption et l'économie informelle	68
Objectif 1: Renforcer les contrôles	70
Objectif 2: Numériser les services publics	72
Objectif 3: Sensibiliser le consommateur	74
Objectif 4: Procéder à la bancarisation de l'économie	76
 THÈME 5: Revoir le système fiscal et alléger la pression fiscale sur les entreprises industrielles	 79
Objectif 1: Elargir le mécanisme de dégrèvement fiscal	81
Objectif 2: Remettre à plat du système fiscal	83
Objectif 3: Numériser les processus administratifs	85
Objectif 4: Résoudre les problèmes de double imposition	87
Objectif 5: Stabilisation du système fiscal	89
 THÈME 6: Améliorer la gestion des appels d'offres publics	 91
Objectif 1: Améliorer la réglementation des marchés publics	93
Objectif 2: Améliorer le fonctionnement de TUNEPS	95
Objectif 3: Réduire les délais des paiements publics	97
 THÈME 7: Mettre à jour les textes régissant les relations de travail	 99
Objectif 1: Adapter la législation du travail aux nouvelles conditions économiques	101
Objectif 2: Limiter les abus des grèves	103
Objectif 3: Améliorer l'efficacité du contrat de travail	105
Objectif 4: Simplifier les procédures de rupture des contrats de travail	107
 THÈME 8: Autres propositions	 110
Objectif 1: Promouvoir les regroupements d'entreprises	112
Objectif 2: Promouvoir les PPP	115
Objectif 3: Parachever le processus de décentralisation	118
Objectif 4: Promouvoir les Entreprises Socialement Solidaires	122

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AELE	Association européenne de libre-échange
ALECA	Accord de libre-échange complet et approfondi
ANME	Agence Nationale de Maitrise de l'Energie
APIA	Agence de Promotion des Investissements Agricoles
APII	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation
APTBEF	Association Professionnelle Tunisienne des Banques et Etablissements Financiers
ARM	Accord de reconnaissance mutuelle
ARP	Assemblée des Représentants du Peuple
BCT	Banque Centrale de Tunisie
BFPME	Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
BTP	Batiment et Travaux Publics
CCI	Chambre de Commerce et de l'Industrie
CCL	Code des collectivités locales
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEPEX	Centre de Promotion des Exportations
CIPE	Center for International Private Enterprise
CJD	Centre des Jeunes Dirigeants
CMT	Crédit à Moyen Terme
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
CONECT	Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie
COTUNACE	Compagnie Tunisienne Pour l'Assurance du Commerce Extérieur
COVID-19	Coronavirus Disease

ENR	Energie Renouvelable
ESS	Entreprise Socialement Solidaire
FAMEX	Fonds d'Accès aux Marchés à l'Exportation
FCPR	Fond Commun de Placement à Risque
FGPME	Fonds de Garantie des PME
FMI	Fonds Monétaire International
FTE	Fonds de Transition Energétique
HAICOP	Haute Instance de la Commande Publique
IACE	Institut Arabe des Chefs d'Entreprises
IS	Impôt sur les Sociétés
KOICA	Agence Coréenne de Coopération Internationale
KW	Kilowatt
LF	Loi de Finances
MDCI	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODC	Organisation tunisienne de défense du consommateur
OECT	Ordre des Experts-Comptables de Tunisie
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAS	Office National de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PIB	Produit Intérieur Brut

PIRD	Prime au titre d'investissements dans la recherche et le développement
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Entreprise Industrielle
PNRI	Programme National de la Recherche et de l'Innovation
PPP	Partenariat Public Privé
RDC	République Démocratique du Congo
RIICTIC	Régime d'incitation à la créativité et à l'innovation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication
SACU	Union Douanière de l'Afrique Australe
SAGES	Société de Gestion de Fonds
SBA	Sfax Business Agenda
SCI	Société de Commerce International
SICAR	Société d'investissement en capital risque
SMSA	Société Mutuelle des Services Agricoles
SONEDE	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux

SOTUGAR	Société Tunisienne de Garantie
STAM	Société Tunisienne d'Acconage et de Manutention
TIC	Technologies de l'Information et de Communication
TTN	Tunisie Trade Net
TUNEPS	Tunisia e-procurement system
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UGTT	Union Générale des Travailleurs Tunisiens
UNSPSC	United Nations Standard Products and Services Code
UPMI	Union des Petites et Moyennes Industries de Tunisie
UTAP	Union Tunisienne des Agriculteurs de Tunisie
UTICA	Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
ZALE	Zone Arabe de Libre Echange

PRÉAMBULE

Soutenue par CIPE (The Center for International Private Enterprise) dans le cadre d'un projet de partenariat à long terme, l'UPMI (Union des Petites et Moyennes Industries de Tunisie) a, au cours de dernières années, progressivement accru sa capacité à mobiliser le secteur privé, à mener des consultations participatives et à structurer les diverses demandes des entreprises locales en une plateforme cohérente reflétant les intérêts communs.

La première phase du projet a abouti à un document qui a fourni une analyse complète du secteur industriel de Sfax et a proposé un certain nombre de projets économiques dans des secteurs clés pour alimenter le développement régional.

La deuxième phase du projet, visait à compléter le document initial afin d'intégrer des recommandations spécifiques de réforme systémique visant à faciliter la mise en œuvre de ces plans d'action et, dans un cadre plus global, encourager la croissance économique à plus long terme. Ces efforts ont été concrétisés dans un agenda de réformes qui a fait l'objet d'une communication à large échelle et plus particulièrement auprès des différents décideurs publics en Juin 2020.

La troisième phase du projet, entreprise en janvier 2021, a mobilisé près d'une centaine de dirigeants représentatifs du secteur privé (UPMI, UTICA, CONECT, OECT...) et du secteur public et institutionnel (Ministère de l'Industrie, Ministère du Développement, APII, CEPEX, Université de Sfax...). Elle a permis d'actualiser, compléter et enrichir le programme de réformes élaboré dans le cadre de SBA II.

Ces réformes feront l'objet d'un important effort de communication pour sensibiliser les décideurs publics, les opérateurs nationaux ainsi que la société civile à la nécessité, voire l'urgence, de ces réformes.

Le présent document «Sfax Business Agenda (SBA III): Plan de réformes» retrace de manière synthétique les conclusions des différents travaux qui ont été conduits, définit les leviers d'action et arrête un plan de déploiement qui met en œuvre, à brève échéance, des actions structurantes et à fort impact. SBA III a été suivi par un comité de pilotage présidé par L'UPMI.

REMERCIEMENTS

L'UPMI tient à remercier le programme CIPE (Center for International Private Enterprise), une organisation à but non-lucratif affiliée à la Chambre de Commerce des Etats Unis, pour son appui et son assistance tout au long de cette initiative.

L'UPMI remercie également tous les membres du comité de pilotage et les intervenants professionnels pour avoir assuré la réussite du projet « Sfax Business Agenda (SBA III) : Plan de réformes».

L'UPMI remercie aussi Mr Chekib Ben Mustapha pour l'assistance et les conseils concernant la réflexion reprise dans ce document.

L'UPMI remercie enfin tous les acteurs économiques qui ont participé, contribué et enrichi toutes les étapes du déroulement du projet.

SYNTHÈSE

Les propositions de réformes apportées ont été regroupées en 8 thèmes principaux:

Le projet avait pour objectif de renforcer la participation des PMI dans la définition de politiques publiques ayant un impact sur le développement du secteur privé.

A cet effet, il a été procédé à l'identification d'un pool de réformes prioritaires par le biais d'un processus structuré ayant permis d'analyser les différents volets de l'environnement des affaires :

- ◇ Investissement: start-up act et promotion de l'innovation, concurrence et lutte contre la corruption, promotion des investissements et encouragements fiscaux, marchés publics, énergies renouvelables, PPP, coût des facteurs...
- ◇ Facilitation du commerce: accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, ALECA, procédures à l'export, procédures à l'importation, stratégies à l'exportation...
- ◇ Développement régional: code des collectivités locales, banque des régions, économie sociale et solidaire...
- ◇ Financement: Création et investissement, crédits de gestion, garanties (SOTUGAR, COTUNACE)...
- ◇ Emploi: réforme du code du travail, sécurité sociale...
- ◇ Fiscalité: poids de la fiscalité, procédures fiscales...

Près d'une centaine de dirigeants représentatifs du secteur privé (UPMI, UTICA, CONECT, OECT...) et du secteur public et institutionnel (Ministère de l'Industrie, Ministère du Développement, APII, CEPEX, Université de Sfax...) ont participé à ces ateliers de travail et enrichi la réflexion.

Après recoupement et suppression des doubles emplois, il a été retenu une cinquantaine recommandations concrètes et pragmatiques pour des réformes identifiées directement par des opérateurs économiques du secteur privé sur la base d'un dialogue avec les représentants des secteurs institutionnel et public.

La mission a donc abouti à l'élaboration de ce document qui synthétise le plan de réformes «Sfax Business Agenda III» qui comporte les activités et les moyens à mettre en œuvre afin d'améliorer la compétitivité et le développement de l'industrie locale à travers des réformes systémiques et des changements de procédures.

Cet agenda sera porté par l'UPMI qui se chargera de la diffusion de ses réformes clef.

The background of the slide is a warm, orange-toned photograph. It shows a pair of hands, one holding a ruler and the other holding a pen, working on a piece of paper. In the upper left, several sticky notes are visible, with labels like 'DESIGN', 'USER', and 'CONCEPT'. The overall scene suggests a collaborative and creative project environment.

PREMIÈRE PARTIE:

Déroulement du projet

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'UPMI (Union des Petites et Moyennes Industries de Tunisie) a, au cours de dernières années, progressivement accru sa capacité à mobiliser le secteur privé, à mener des consultations participatives et à structurer les diverses demandes des entreprises locales en une plate-forme cohérente reflétant les intérêts communs.

La première phase de cette réflexion a abouti à un document qui a fourni une analyse complète du secteur industriel de Sfax et a proposé un certain nombre de projets économiques dans des secteurs clés pour alimenter le développement régional.

La deuxième phase du projet a complété le document initial afin d'intégrer des recommandations spécifiques de réforme systémique visant à faciliter la mise en œuvre de ces plans d'action et, dans un cadre plus global, encourager la croissance économique à plus long terme. Ces efforts ont été concrétisés dans un agenda de réformes qui a fait l'objet d'une communication à large échelle et plus particulièrement auprès des différents décideurs publics.

La troisième phase du projet a permis d'actualiser, compléter et enrichir le programme de réformes élaboré dans le cadre de SBA II.

OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs généraux de ce projet

Les objectifs généraux du projet tels que définis d'un commun accord avec CIPE peuvent être résumés comme suit :

- ◇ Renforcer le rôle des petites et moyennes industries et les positionner comme partenaires principaux dans le projet de réforme économique;
- ◇ Renforcer la participation des entreprises régionales à la politique et au développement local;
- ◇ Porter vivement la voix des entreprises locales pour la réforme économique nationale et la démocratie en Tunisie.

Les objectifs spécifiques de ce projet

Parmi les objectifs spécifiques du projet que l'UPMI vise et recommande :

- ◇ La mission se base sur une approche participative afin d'élaborer les plans de réforme thématiques;
- ◇ Organiser une coalition de dirigeants entre les régions afin de développer un agenda national de l'industrie à défendre auprès du ministère de l'industrie et autres décideurs;
- ◇ L'exercice d'initiatives innovantes de dialogue public /privé;
- ◇ L'environnement des affaires à l'échelle nationale est plus attractif pour les donneurs d'ordre étrangers et pour l'investissement de manière générale.

DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Identification d'un pool de réformes prioritaires

Dans ce contexte, un processus structuré a été prévu avec, dans une première étape, l'organisation de 30 ateliers de travail thématiques afin de permettre l'identification d'un pool de réformes prioritaires:

ATELIER DE TRAVAIL 1: Réformes pour l'appui à l'investissement:

- ◇ Promotion des investissements: encouragements fiscaux et financiers, start-up act, énergies renouvelables, PPP, coût des facteurs...);
- ◇ Financement: financement de l'investissement, financement de l'exploitation, garanties (SOTUGAR, COTUNACE...),
- ◇ Fiscalité: système fiscal, poids de la fiscalité, procédures fiscales.

ATELIER DE TRAVAIL 2: Réformes pour le développement du commerce :

- ◇ Stratégies et procédures à l'exportation : stratégies à l'exportation, promotion des exportations, accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, ALECA, allègement des procédures à l'exportation, amélioration de l'information concernant les procédures d'exportation, assouplissement des procédures d'exportation pour les sociétés industrielles, facilitation des échanges avec les pays d'Afrique subsaharienne, facilitation de l'investissement tunisien à l'étranger;
- ◇ Procédures à l'importation, logistique et transport : procédures à l'importation, amélioration des services de transport;
- ◇ Marchés publics et lutte contre la corruption : concurrence et lutte contre la corruption, marchés publics...

ATELIER DE TRAVAIL 3: Réformes pour le développement régional et l'emploi:

- ◇ Décentralisation: code des collectivités locales, banque des régions,
- ◇ Droit du travail: code du travail, contrats de travail...
- ◇ Économie sociale et solidaire.

Près d'une centaine de dirigeants représentatifs du secteur privé (UPMI, UTICA, CONECT, OECT...) et du secteur public et institutionnel (Ministère de l'Industrie, Ministère du Développement, APII, CEPEX, Université de Sfax...) ont participé à ces ateliers de travail et enrichi la réflexion.

Chaque atelier de travail a permis d'enrichir la réflexion, actualiser certaines propositions afin de tenir compte des réalisations de l'année 2020 ainsi que de l'évolution de la conjoncture. Après recoupement et suppression des doubles emplois, le résultat final est très intéressant avec une cinquantaine de recommandations concrètes et pragmatiques pour des réformes identifiées directement par des opérateurs économiques du secteur privé sur la base d'un dialogue avec les représentants des secteurs institutionnel et public.

Impact du COVID-19 sur la mission

Le maintien de la pandémie Covid-19 a eu un impact considérable sur le déroulement de la mission.

L'UPMI s'est toutefois adaptée avec:

- ◇ La tenue de tous les ateliers de travail en distanciel;
- ◇ Le maintien de la formule du «World Café» avec l'utilisation de chambres virtuelles;
- ◇ L'utilisation de documents collaboratifs partagés; et
- ◇ La modération d toutes les «tables» par des membres de l'UPMI.

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

Cette mission a abouti essentiellement à l'élaboration d'un plan de réformes «Sfax Business Agenda III» qui comporte les activités et les moyens mis en œuvre afin d'améliorer la compétitivité et le développement de l'industrie locale à travers des réformes systémiques et des changements de procédures regroupées en 8 thèmes principaux :

- ◇ Relancer l'investissement industriel
- ◇ Faciliter les opérations à l'exportation
- ◇ Faciliter le financement
- ◇ Lutter contre la corruption et l'économie informelle
- ◇ Revoir le système fiscal et alléger la pression fiscale sur les entreprises industrielles
- ◇ Améliorer la gestion des appels d'offres publics
- ◇ Mettre à jour les textes régissant les relations de travail
- ◇ Autres propositions : clusters, PPP, ESS, entreprises innovantes...

Ce plan sera porté par les acteurs économiques régionaux ainsi que les parties prenantes.

The background is a collage of various Egyptian artistic motifs, including hieroglyphs, lotus flowers, and stylized figures, all rendered in a reddish-pink color scheme. A white rectangular area is centered on the page, containing the title text. A solid green horizontal bar is positioned above the title, and another is at the bottom of the page.

DEUXIÈME PARTIE:

Les thèmes

Les propositions de réformes apportées ont été regroupées en 8 thèmes principaux :

1. Relancer l'investissement industriel
2. Faciliter les opérations à l'exportation
3. Faciliter le financement
4. Lutter contre la corruption et l'économie informelle
5. Revoir le système fiscal et alléger la pression fiscale sur les entreprises industrielles
6. Améliorer la gestion des appels d'offres publics
7. Mettre à jour les textes régissant les relations de travail
8. Autres propositions : clusters, PPP, ESS, entreprises innovantes...

Pour chacun d'entre eux, l'UPMI a développé un plan d'action détaillé avec des activités prioritaires, des résultats définis, une répartition des tâches entre les différents acteurs et un calendrier réaliste.

THÈME 1 : RELANCER L'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL

D'après les données du bulletin périodique de conjoncture économique, publiées le 27 mars 2021 par l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII), les investissements déclarés dans le secteur industriel ont atteint, durant les deux premiers mois 2021, 241.4 millions de dinars (MD), contre 309.0 MD durant la même période de l'année écoulée soit une baisse de 21.9%. D'après l'APII, les secteurs les plus touchés par cette chute drastique sont ceux des industries chimiques, des industries diverses, des industries mécaniques et des industries des matériaux de construction, de la céramique et du verre qui ont enregistré, respectivement, des régressions 79,1%, 68%, 52,8% et 51,8%. Selon l'Agence, 57% des investissements déclarés durant les deux premiers mois de l'année 2021, sont dans le cadre des projets d'extension et de renouvellement de matériel. Ainsi, les investissements déclarés dans le cadre des projets de création ont baissé de 182.4 MD, soit 43.1%. S'agissant des investissements déclarés par régime, les investissements déclarés dans les industries totalement exportatrices ont enregistré une baisse de 8.3% passant de 85.3 MD à 78.2 MD, pendant les deux premiers mois de l'année 2021. De même, les industries dont la production est orientée vers le marché local ont enregistré une baisse de 27.0%, en passant de 223.7 MD à 163.2 MD, au cours des deux premiers mois de l'année 2021. Pour ce qui est des déclarations par région, les volumes d'investissement ont été seulement à trois gouvernorats en l'occurrence Sfax avec 34.6 MD, à Sousse (31.8 MD) et à Zaghouan (19.7 MD).

Mais la situation est bien plus grave et structurelle. La Tunisie connaît depuis 2011 un véritable processus de désindustrialisation qui risque, si un sursaut n'est pas engagé rapidement, de sortir notre pays du monde de la production et de la création de valeur pour devenir un acteur passif dans la division internationale du travail, simple consommateur de produits et de services importés. La valeur ajoutée industrielle est passée, à prix courants, de 18% du PIB en 2010 à 15% en 2019. Son taux de croissance annuel moyen a été de 0,4% au cours de la décennie actuelle contre une croissance variant de 5% à 11% au cours des cinq décennies précédentes. Par ailleurs, de 2010 à 2019, nos exportations vers l'UE (76% du total) ont quasi stagné entre 9,6 et 10,2 milliards d'euros, tandis que le Maroc, que nous dépassions, a plus que doublé les siennes de 7,2 à 17 milliards d'Euros. Ainsi, une projection a minima des tendances passées aurait permis un supplément d'exportations de l'ordre de 7 milliards d'euros en 2019, soit près de 3 milliards d'euros en exportations nettes. Si l'on ajoutait le manque à gagner en termes d'exportations nettes des secteurs énergie/phosphates, estimé à 2 milliards d'euros, nous aurons l'essentiel du déficit commercial enregistré en 2019 (19,4 milliards de dinars).

Or, nous assistons depuis 2011 à un véritable désarmement industriel avec le démantèlement des mécanismes de politique industrielle à travers différentes lois de finances, puis par les lois d'investissements, que certains ont qualifié de lois de désinvestissement, car elles réduisent fortement les incitations en faveur de l'industrie et de l'exportation, par le renoncement aux multiples mesures de sauvegarde de la production nationale, à la fin de la politique de compensation des importations automobiles par l'exportation de composants, ainsi qu'à l'abandon d'une série d'autres interventions publiques ciblées au profit des secteurs productifs.

Ces politiques anti-industrielles peuvent être regroupées en deux catégories :

- ◊ En amont, la favorisation des importations par la suppression des mesures de sauvegarde de la production nationale.
- ◊ Et en aval, par la forte réduction des incitations en faveur de l'industrie, la paralysie des institutions et des programmes d'appui à l'entrepreneuriat industriel et, de manière générale, par l'abandon de la plupart des leviers de politique industrielle.

A cet effet, l'UPMI émet une série de recommandations :

- ◊ Élaboration d'une nouvelle politique de développement industriel
- ◊ Réinstaurer des mécanismes réels d'appui à l'investissement;
- ◊ Repositionner le système institutionnel d'appui aux entreprises industrielles; et
- ◊ Réduire les contraintes administratives à l'investissement:
 - » Réduction de la lourdeur des procédures administratives relatives à l'investissement avec notamment la digitalisation de tout le processus avec une plateforme dédiée.
 - » Adopter des délais de réponse de l'Administration pour chaque procédure d'investissement et de financement (Création, Extension et fermeture).

The background of the page is a photograph of an industrial setting. In the foreground, a welder wearing a dark protective suit and a welding mask is working on a large, curved metal structure. Bright sparks are flying from the welding point. The background shows a large, arched industrial space with a high ceiling and some structural elements. The overall color palette is dominated by warm, reddish-pink tones.

OBJECTIF 1: Élaborer
une nouvelle politique de
développement industriel

OBJECTIF 2: Réinstaurer des
mécanismes réels d'appui à
l'investissement

OBJECTIF 3: Repositionner le
système institutionnel d'appui
aux entreprises industrielles

OBJECTIF 4: Réduire les
contraintes administratives à
l'investissement

OBJECTIF 1: Élaborer une nouvelle politique de développement industriel

Depuis une dizaine d'années et du fait de plusieurs facteurs conjugués et notamment l'instabilité politique et gouvernementale, d'une part, et la rétrogradation de la question économique et notamment industrielle dans les priorités gouvernementales, nous assistons en Tunisie à une désindustrialisation continue. Comme indiqué ci-dessus, les résultats sont terribles et le poids de l'industrie dans le PIB ne fait que diminuer. Le manque à gagner pour l'économie nationale de tous les points de vue (PIB, exportations, importations...) est effarant.

La reprise n'est donc pas une option mais une nécessité. Pour ce, le premier pas est de préparer une nouvelle politique industrielle. Pour être effective, celle-ci doit résulter d'une vaste consultation nationale et l'implication des représentants du secteur privé et notamment l'UPMI pour prendre en considération les réalités du terrain et bien répondre aux défis auxquels fait face l'opérateur économique, d'une part, mais surtout suivre les opportunités décelées et auxquelles on pourrait s'atteler. A cet effet, le modèle de compétitivité doit être revu pour être plus global avec une vision chaîne de valeurs. Il doit de plus prendre en considération les possibilités permises par l'évolution technologique et le défi de l'industrie 4.0.

Mais il faut, en parallèle donner une visibilité minimale d'un point de vue juridique et fiscal. L'instabilité fiscale des 10 dernières années est en effet inouïe avec des centaines de dispositions parfois non appliquées à ce jour, voire annulées avant même leur entrée en vigueur. C'est notamment le cas pour le régime de l'impôt réel. La dernière mesure relative à l'unification de la plupart des taux à 15% a été demandée à plusieurs reprises par l'UPMI qui a salué l'initiative et considère que c'est une mesure qui amène (avec l'adjonction de l'imposition entretemps revue à la hausse des dividendes) plus de justice entre les différents contribuables économiques, d'une part, et qui amène la pression fiscale à des niveaux beaucoup plus en rapport avec nos différents concurrents à l'échelle internationale et permet ainsi de lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale. L'UPMI considère qu'avec une telle mesure, un nouveau système fiscal plus simple et plus adapté à notre situation économique peut être bâti. Il faut poursuivre l'effort à l'instar de ce qui avait été réalisé dans les années 80 (après la crise économique de 85) puis annoncer un moratoire sur les nouvelles mesures fiscales.

Enfin, les barrières à l'entrée de nombreux secteurs économiques demeurent élevées malgré les efforts (réels) réalisés au cours des dernières années.

- ◇ 20 autorisations de l'ancien code supprimées
- ◇ Décret 417: Réduction du nombre des autorisations d'exercice d'activités et révision des cahiers des charges avec une liste de 100 activités économiques soumises à autorisation et 27 autorisations supprimées
- ◇ Décret 417: 143 autorisations administratives requises pour la réalisation d'un projet
- ◇ Suppression de l'autorisation de la Commission Supérieure d'Investissement pour les étrangers pour 46 activités (promotion immobilière...)

Il faut poursuivre l'effort de libéralisation des secteurs économiques.

L'UPMI recommande sans ce cadre un ensemble de mesures:

- ◇ Un programme national de dialogue et de sensibilisation pour faciliter et accélérer l'application des lois relatives aux investissements.
- ◇ Élaborer un nouveau modèle de compétitivité basé sur les chaînes de valeur et l'industrie 4.0.
- ◇ Réflexion pour sécuriser l'investissement, en alignant une vision et une stratégie d'investissement sur le moyen et long termes (stabilité des lois relatives à l'investissement).
- ◇ Libéralisation de l'investissement et réduction de la réglementation et les barrières à l'entrée aux secteurs économiques Mais son entrée en activité tarde encore. Il faut l'accélérer.

OBJECTIF 1: Élaborer une nouvelle politique de développement industriel

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Un programme national de dialogue et de sensibilisation pour faciliter et accélérer l'application des lois relatives aux investissements	Ministère de l'industrie - Représentants du secteur privé	2022	Un programme national de dialogue et de sensibilisation pour faciliter et accélérer l'application des lois relatives aux investissements est élaboré
Élaborer un nouveau modèle de compétitivité basé sur les chaînes de valeur et l'industrie 4.0	Ministère de l'industrie - Représentants du secteur privé	2022	Un nouveau modèle de compétitivité basé sur les chaînes de valeur et l'industrie 4.0 est établi
Réflexion pour sécuriser l'investissement, en alignant une vision et une stratégie d'investissement sur le moyen et long termes (stabilité des lois relatives à l'investissement)	MEFAI - Représentants du secteur privé	2022	Des propositions pour sécuriser l'investissement (stabilité des lois relatives à l'investissement) sont effectuées
Libéralisation de l'investissement et réduction de la réglementation et les barrières à l'entrée aux secteurs économiques Mais son entrée en activité tarde encore. Il faut l'accélérer	MEFAI - Représentants du secteur privé	2022	Nouvelles mesures en faveur de la libéralisation de l'investissement.

OBJECTIF 2: Réinstaurer des mécanismes réels d'appui à l'investissement

La Tunisie a longtemps mis en œuvre des politiques industrielles volontaristes sous des formes variées. Des politiques basées sur l'investissement public direct des années 60 aux politiques, engagées depuis les années 70, basées sur les mécanismes d'appui aux entreprises. Cependant, nous avons assisté, depuis 2011, au déclin de ces politiques industrielles.

Ces politiques ont permis à la Tunisie de bénéficier d'un historique industriel long de plus de cinquante ans. Les emplois industriels passant de 40.000 en 1960 à 560.000 en 2010. Les exportations de 20 millions de dinars à 20 milliards de dinars au cours de cette période. En outre, un phénomène nouveau dans notre industrie s'est réalisé avec un début de déplacement de l'industrie vers l'intérieur à travers l'installation de grands projets employant 1000 personnes ou plus à Gafsa (Yazaki), à Siliana (Metz), à Béja (Krumber), à Jendouba (Somitomo),... grâce à l'appui de plusieurs instruments de politique industrielle.

Néanmoins, ce chemin parcouru par la Tunisie depuis l'indépendance ne doit pas occulter les lacunes constatées en termes d'évolution technologique et de déploiement régional. Ces lacunes ont fait que ce développement a été en deçà des potentialités, ne permettant pas d'atteindre un nouveau palier de croissance. En effet, un bilan critique de ces politiques industrielles montre que celles-ci ont été bridées par un blocage idéologique, né de ce que certains ont appelé le « traumatisme de l'échec de l'expérience des années 60 », qui est encore plus accentué aujourd'hui, à propos de l'importance du rôle que doit jouer l'État en appui au secteur privé.

Ainsi, la principale erreur de politique économique commise de 1970 à 2010 a été le fait que le pays n'a pas mis à profit son aisance financière pour appuyer davantage ses politiques industrielles. A titre d'exemple le FOPRODI a dépensé en 40 ans de l'ordre de 800 MD soit une moyenne à prix courant de 20 MD par an, nous avons le moyen de dépenser 10 fois plus, puisque ce Fonds a démontré sa pertinence, avec ces budgets modestes, près d'un quart du tissu industriel actuel étant constitué de « Foprodistes ». Il en est de même pour tous les autres mécanismes d'appui au développement technologique et au développement régional. Cette erreur est encore plus accentuée aujourd'hui, l'aisance financière en moins.

Nous avons également assisté, suite au dérapage des déficits publics, la rétention de plus en plus importante, des revenus de la taxe parafiscale du Fonds de Développement de la Compétitivité industrielle (FODEC).

Le décret N° 992741- du 6 septembre 1999 fixant l'organisation, les modalités de fonctionnement ainsi que les modes d'intervention du fonds de développement de la compétitivité industrielle a clairement fixé les modalités de fonctionnement du fonds. La participation du fonds de développement de la compétitivité industrielle est accordée sous forme d'aides financières pour la réalisation d'investissement dans le cadre d'un plan de mise à niveau des entreprises en activités ou dans le cadre d'opérations ponctuelles à caractère prioritaire visant l'amélioration de la compétitivité industrielle.

Ces investissements couvrent:

- ◇ Les investissements matériels et notamment:
 - » La modernisation technique et technologique des processus de production,
 - » La reconversion d'activités et leur adaptation au marché,
 - » Et tout investissement matériel ponctuel à caractère prioritaire qui concourt à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.
- ◇ Les investissements immatériels réalisés de manière individuelle ou collective et notamment:
 - » Les études de diagnostic et de plans de mise à niveau préalables à la mise à niveau,
 - » Et tout investissement immatériel ponctuel à caractère prioritaire qui concourt à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

Or le Ministère des Finances estime que la taxe FODEC est une ressource de l'Etat servant à couvrir ses frais de fonctionnement généraux et que celui-ci peut abonder le FODEC d'un montant à sa discrétion. C'est un détournement de l'objectif de la taxe parafiscale. Ce détournement est, certes, dicté par les besoins financiers pressants de l'Etat à court terme. Mais un tel choix se fait au détriment du long terme en privant le secteur privé de ressources précieuses pour son investissement et son développement dans un environnement peu favorable. C'est ainsi que nous sommes d'une phase volontariste et proactive peut-être timorée mais réelle à une phase de désengagement de l'Etat au détriment du secteur productif privé.

C'est pourquoi l'UPMI appelle à réinstaurer les mécanismes d'appui aux entreprises afin d'accompagner la nouvelle politique industrielle à mettre en œuvre :

- ◇ Réorienter les recettes parafiscales du FODEC vers leur objectif initial de soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises industrielles.
- ◇ S'assurer que le FTI soit au moins aussi efficaces que les anciens mécanismes (FOPRODI, FOPROMAT).

OBJECTIF 2: Réinstaurer des mécanismes réels d'appui à l'investissement

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Réorienter les recettes parafiscales du FODEC vers leur objectif initial de soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises industrielles	Ministère de l'industrie - MEFAI - Représentants du secteur privé	2022	Les recettes parafiscales du FODEC sont réorientées vers le secteur industriel
S'assurer que le FTI soit au moins aussi efficaces que les anciens mécanismes (FOPRODI, FOPROMAT)	FTI - Représentants du secteur privé	2022	Le FTI reprend la souplesse et le volet proactif du FOPRODI et du FOPROMAT

OBJECTIF 3: Repositionner le système institutionnel d'appui aux entreprises industrielles

La Tunisie a, très tôt, mis en place un système institutionnel d'appui à l'industrie qui n'a cessé de se développer au fil du temps pour atteindre sa pleine capacité dans les années 2000 qui en constituent l'âge d'or avec:

- ◊ L'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII)
- ◊ Le Centre Technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement – CETIBA
- ◊ Le Centre Technique des Industries Mécaniques et Electriques (CETIME)
- ◊ Le Centre Technique du Textile (CETTEX)
- ◊ Le Centre National du Cuir et de la Chaussure (CNCC)
- ◊ Le Centre Technique de l'Agro-Alimentaire (CTAA)
- ◊ Le Centre Technique des Matériaux de Construction, de la Céramique et du Verre (CTMCCV)
- ◊ Le Centre Technique de l'Emballage et du Conditionnement (PACKTEC)
- ◊ Le Centre technique de la Chimie (CTC)
- ◊ L'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INORPI)
- ◊ Le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais (LCAE)
- ◊ Le Conseil National d'Accréditation (TUNAC)
- ◊ L'Agence Nationale de la Métrologie (ANM)
- ◊ Les technopoles

Mais force est de constater que l'efficacité de ces organisations s'est effritée au cours des dernières années. Les causes en sont nombreuses mais on en retiendra deux principales : 1/ l'absence de politique industrielle à laquelle se greffer 2/ un système de gouvernance pervers.

En effet, l'âge d'or du système d'appui au secteur industriel a démarré en 195 avec le lancement du programme de mise à niveau qui s'est accompagné d'une refonte et d'une révision de tout le système avec, notamment:

- ◊ La création de 4 nouveaux CTI (CTAA, CTC, PACKTEC, CETIBA)
- ◊ La refonte des statuts des 4 anciens CTI (CETTEX, CETIME, CNCC, CTMCCV)
- ◊ Le renforcement des moyens matériels des institutions avec un programme spécifique financé par la Banque Mondiale
- ◊ Le recrutement de nouveaux cadres
- ◊ Une assistance technique d'envergure de 2000 à 2010 à travers tous les partenaires techniques (UE, ONUDI, JICA...)

Le nouveau système a immédiatement été mobilisé pour participer, avec des rôles définis, dans la mise en œuvre de la politique industrielle de l'époque qui était centrée autour du développement de la compétitivité des entreprises industrielles. Les rôles étaient clairs et l'efficacité maximale. Depuis l'abandon des politiques nationales, l'effort de ces derniers s'est dispersé et leurs performances ont été réduites ou, dans les meilleurs des cas, en-deçà de leur potentiel.

Un cadre juridique spécial a été spécialement conçu en 1995 pour la refonte ou la création des CTI. C'est un cadre audacieux avec une gouvernance révolutionnaire avec un Conseil d'Administration majoritairement composé de représentants du secteur privé et présidé par un des leurs. Certes, le Ministère des Finances, principale source de recette à l'époque, garde un droit de regard mais l'idée était de s'en affranchir au fur et à mesure de la montée en puissance des CTI et de la diversification de leurs ressources. Le problème est qu'avec la disparition d'une politique industrielle claire, ces centres se sont retrouvés abandonnés à leur sort sans mission spécifique et en concurrence directe avec le secteur privé sur des activités de base pour lesquels ils ne sont pas compétitifs de fait, notamment de procédures de gestion calquées sur celles des entreprises publiques et imposées par la tutelle. Peu à peu, celles-ci ont perdu leur spécificité juridique pour être assimilées à des entreprises publiques avec un cadre managérial tout aussi contraignant. Leur raison d'être est aujourd'hui remise en cause et il est nécessaire de revoir le problème à la racine et non dans les effets. Cette perte d'efficacité n'est pas propre aux CTI et peut être généralisée aux différentes institutions d'appui au secteur industriel.

De même, le système national de la qualité s'est fortement renforcé depuis les années 1995 avec:

- ♦ La création d'une chaîne nationale de métrologie avec notamment les CTI
- ♦ Le renforcement des différents laboratoires existants et la création de nouveaux grâce aux investissements considérables effectués pendant une vingtaine d'années avec, notamment, la coopération avec nos principaux bailleurs de fonds
- ♦ Une assistance technique de taille avec la plupart de nos partenaires techniques (UE, PTB, ONUDI...)
- ♦ La création du TUNAC
- ♦ La création de l'ANM

Mais là encore, on sent qu'il y a une perte d'efficacité du fait de l'absence d'une vision globale et l'obligation d chacune de ces institutions de préparer une stratégie de développement individuelle dont la compilation ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble.

C'est pourquoi l'UPMI appelle à repositionner le système institutionnel d'appui au secteur industriel national:

- ♦ Revoir le rôle et l'efficacité des organismes d'appui technique et organisationnel : APII et CTI
- ♦ Revoir le rôle et l'efficacité du système qualité : INORPI, TUNAC, LCAE, ANM et UGP Qualité

OBJECTIF 3: Repositionner le système institutionnel d'appui aux entreprises industrielles

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Revoir le rôle et l'efficacité des organismes d'appui technique et organisationnel: APII et CTI	Ministère de l'industrie - MEFAI - Représentants du secteur privé	2021 - 2022	Les organismes d'appui technique et organisationnel sont repositionnés
Revoir le rôle et l'efficacité du système qualité: INORPI, TUNAC, LCAE, ANM et UGP Qualité	Ministère de l'industrie - MEFAI - Représentants du secteur privé	2021 - 2022	Le système qualité tunisien est repositionné

OBJECTIF 4: Réduire les contraintes administratives à l'investissement

La Tunisie a, très tôt, mis en place un système institutionnel d'appui à l'industrie qui n'a cessé de se développer au fil du temps pour atteindre sa pleine capacité dans les années 2000 qui en constituent l'âge d'or avec:

- ◇ 20 autorisations de l'ancien code supprimées
- ◇ Décret 417: Réduction du nombre des autorisations d'exercice d'activités et révision des cahiers des charges avec une liste de 100 activités économiques soumises à autorisation et 27 autorisations supprimées
- ◇ Décret 417: 143 autorisations administratives requises pour la réalisation d'un projet
- ◇ Suppression de l'autorisation de la Commission Supérieure d'Investissement pour les étrangers pour 46 activités (promotion immobilière...)

Mais il faut poursuivre les efforts, surtout en pratique, avec notamment les mesures suivantes:

- ◇ Réduction de la lourdeur des procédures administratives relatives à l'investissement avec notamment la digitalisation de tout le processus avec une plateforme dédiée
- ◇ Adopter des délais de réponse de l'Administration pour chaque procédure d'investissement et de financement (Création, Extension et fermeture)

OBJECTIF 4: Réduire les contraintes administratives à l'investissement

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Réduction de la lourdeur des procédures administratives relatives à l'investissement avec notamment la digitalisation de tout le processus avec une plateforme dédiée	MEFAI	2022	Les procédures administratives relatives à l'investissement sont numérisées et simplifiées
Adopter des délais de réponse de l'Administration pour chaque procédure d'investissement et de financement (Création, Extension et fermeture)	MEFAI	2022	Des délais de réponse sont fixés à l'Administration pour chaque procédure d'investissement et de financement

THÈME 2:

FACILITER LES OPÉRATIONS À L'EXPORTATION

L'intégration à l'économie mondiale constitue un choix irréversible pour la Tunisie eu égard à l'ouverture croissante des économies, à la multiplication des accords aussi bien régionaux que multilatéraux, à la montée en puissance des technologies de l'information et de la communication et à l'émergence de l'économie du savoir. En effet, la Tunisie a franchi au cours des dernières décennies des étapes importantes en matière de libéralisation de son économie et de son intégration à l'économie mondiale. Cette libéralisation est perceptible eu égard au démantèlement des droits de douane dans le cadre de la mise en place de zones de libre échange et autres accords régionaux (UE, ZALE, COMESA, AELE...) et bilatéraux (Turquie...). Cette orientation n'a fait que consolider la politique de promotion des exportations déjà engagée et soutenue à travers la mise en place de plusieurs structures d'appui (CEPEX, FAMEX/TASDIR+, COTUNACE, etc.) dont l'objectif consiste à assister les entreprises pour les aider à surmonter les problèmes auxquels elles se heurtent et à mieux se positionner sur les marchés extérieurs. D'autres politiques d'accompagnement ont été, également, préconisées afin d'améliorer le climat des affaires et ce à travers la facilitation des procédures du commerce extérieur, la réduction des délais de dédouanement et des coûts de contrôle technique et la mise en place d'un réseau d'administration électronique des procédures commerciales (TTN). De telles actions ont, certes, contribué à l'amélioration des performances commerciales de l'économie tunisienne. Toutefois, ces performances demeurent vulnérables dans la mesure où les exportations tunisiennes sont non seulement concentrées sur deux secteurs à savoir le textile, habillement et cuir et les industries mécaniques et électriques mais aussi principalement orientées vers le marché de l'UE. Ce constat laisse déduire la présence d'opportunités non exploitées par la Tunisie aussi bien au niveau des marchés qu'au niveau des secteurs. Ceci est d'autant plus réalisable que la Tunisie a connu une révolution devant mener à un plus grand relâchement de toutes les contraintes permettant aux entreprises de fournir plus d'efforts pour améliorer leurs performances et garantir leur pérennité.

Mais force est de constater que les résultats sont encore en deçà du potentiel et que moyennant, certaines réformes identifiées (gouvernance, allègement de procédures, services de transport), il est possible d'atteindre un nouveau palier d'exportations.

Pour ce, il est nécessaire de revoir notre vision des exportations avec, à l'échelle nationale, une politique claire et une stratégie globale et cohérente et un plan d'action détaillé pour le développement des exportations.

Les défis qui visent aujourd'hui nos exportations sont multiples:

- ◇ L'intégration de la PME dans la Chaîne des Valeurs Mondiale
- ◇ La diversification sectorielle et géographique
- ◇ Le rôle du CEPEX
- ◇ Le Dialogue Public Privé pour une approche pragmatique
- ◇ La création de nouveaux exportateurs
- ◇ L'internationalisation des entreprises
- ◇ L'apport de la technologie numérique

Le dispositif d'appui aux exportations est aujourd'hui dépassé:

- ◇ Absence de vision stratégique de priorisation sectorielle
- ◇ Faiblesse des services rendus aux exportateurs
- ◇ Déséquilibre sectoriel en termes d'accompagnement et d'appui financier à l'export
- ◇ L'appui reste essentiellement orienté vers les grandes et les très grandes entreprises
- ◇ Faiblesse du Dialogue Public Privé
- ◇ Faiblesse de coordination entre les institutions d'appui publiques



OBJECTIF 1: Développer les exportations

OBJECTIF 2: Alléger les procédures à l'exportation

OBJECTIF 3: Améliorer l'information concernant les procédures d'exportation

OBJECTIF 4: Assouplir les procédures d'exportation pour les sociétés industrielles

OBJECTIF 5: Améliorer les services de transport

OBJECTIF 6: Faciliter les échanges avec les pays d'Afrique subsaharienne

OBJECTIF 7: Faciliter l'investissement tunisien à l'étranger

OBJECTIF 1: Développer les exportations

La Tunisie ne dispose pas, aujourd'hui, d'une politique de promotion des exportations. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas d'éléments de réflexion mais plutôt qu'il n'y a pas de vision globale qui nous permette de dessiner une politique à moyen et long terme. C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer, tout d'abord, une classification des secteurs/produits porteurs à l'exportation pour identifier les secteurs prioritaires. Il faut par la suite étudier les régions cibles (pays, union douanière, région économique...) et leurs besoins concernant les produits de ces secteurs prioritaires identifiés. Sur la base de ces études, il faudra déterminer une stratégie cohérente et réaliste avec un plan d'action détaillé pour au moins 3 années.

Le CEPEX est appelé, compte tenu de sa vocation, de son expérience, à jouer un rôle central dans cette dynamique. Mais il devra, pour cela, revoir sa stratégie d'intervention pour une meilleure efficience et efficacité des moyens humains et financiers (et notamment le FOPRODEX et TASDIR+) qui lui sont alloués. Une étude est actuellement en cours dans ce cadre et ses résultats devraient être annoncés bientôt. Il importe que ce positionnement soit en cohérence avec la stratégie nationale et soit bien centré sur les besoins des opérateurs d'aujourd'hui.

Dans le cadre de ses interventions, le CEPEX doit notamment se rapprocher des entreprises et réduire les lourdeurs administratives dans leurs relations avec, notamment, la numérisation de celles-ci.

OBJECTIF 1: Développer les exportations

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Définir une priorisation secteurs/ marchés/exportateurs qui consolide le positionnement actuel de la Tunisie sur les destinations matures et rattrape le retard accumulé dans la conquête des nouveaux marchés porteurs	CEPEX - Ministère du Commerce - Secteur privé	2021	L'étude sur la priorisation secteurs/ marchés/exportateurs a été réalisée et validée
Restructuration du CEPEX: Étendre le leadership du CEPEX à l'ensemble de la chaîne valeur du développement de l'export à travers des prestations renouvelées et une meilleure coordination avec l'écosystème. Le CEPEX doit devenir un organisme de conseil essentiellement. Il faut par ailleurs avoir une stabilité au niveau de la direction du CEPEX.	CEPEX - Ministère du Commerce	2021- 2022	Restructuration du CEPEX avec une feuille de route pluriannuelle élaborée dans le cadre d'une concertation public/ privé et allocation des moyens de gouvernance, humains et financiers nécessaires
Partenariat UPMI CEPEX: ♦ Renforcer le dialogue avec le CEPEX; ♦ Nouer des relations directes avec les attachés commerciaux et économiques des ambassades tunisiennes installées à l'étranger.	UPMI - CEPEX	2021	Etablissement d'un accord partenariats entre le CEPEX et l'UPMI
Une refonte du processus d'accompagnement individuel fourni par le CEPEX : ♦ Recrutement des exportateurs: promotion de l'export (opportunités et démarches), identification des exportateurs potentiels, diagnostic et planification des mesures de développement de leurs capacités...	CEPEX	2022	Un nouveau processus d'accompagnement individuel a été élaboré et mis en place

- ◇ Renseignements aux exportateurs: collecte, traitement et diffusion des donnés, identification et communication autour des opportunités, études/ enquêtes génériques et personnalisées, aide à la décision
- ◇ Développement des Exportations : développement de l'offre exportable (capacités, technologies, conception, emballage...), préparation et coaching des exportateurs...
- ◇ Promotion des Exportations: aide au démarchage direct des clients étrangers, évènements et campagnes promotionnels, jumelage commercial...

Une adaptation des prestations de services du CEPEX en fonction de la taille des entreprises:

- ◇ PME: Intelligence marché (plateforme E- marchés publics, étude de marché personnalisée...) et préparation (diagnostic préliminaire, diagnostic approfondi, renforcement des capacités, stratégie à l'export, accompagnement approfondi)
- ◇ Entreprises établies: Intelligence marché (plateforme E-marchés publics, étude de marché personnalisée...) et Go- to-Market (organisation des foires et salons et suivi des contacts, test sur l'offre, prospection à la carte, organisation des B2B et suivi des contacts...)

CEPEX

2022

Les prestations de services du CEPEX ont été actualisées pour mieux prendre en considération les besoins des entreprises en fonction de leur taille

Refonte du FOPRODEX ♦ Appuyer les nouveaux services à mettre en place ♦ Renforcer la compétitivité du secteur agroalimentaire et faciliter son intégration dans la CVM ♦ Consécration de l'approche intégrée d'internationalisation de la PME ♦ L'appui promotionnel aux secteurs vers les marchés prioritaires	CEPEX	2022	Les modalités de fonctionnement du FOPRODEX ont été revues pour mieux répondre aux attentes des opérateurs économiques
Redéploiement du réseau des RCT du CEPEX: ♦ Redéfinir une nouvelle cartographie des bureaux du CEPEX à l'étranger basée sur la priorisation sectorielle et géographique ♦ Renforcer les services des bureaux à l'étranger et dédiés aux exportateurs	CEPEX	2022	Le réseau RCT du CEPEX est redéployé pour mieux tenir compte de la nouvelle politique de développement des exportations
Développer un partenariat institutionnel avec les organismes chargés de l'investissement, de l'entrepreneuriat et du développement du secteur privé	CEPEX - APII - APIA - ANER - PMN - UMNS	2021-2022	Un partenariat institutionnel pour la mise en œuvre d'un «Système Tunisie» est mis en place et est opérationnel

OBJECTIF 2: Alléger les procédures à l'exportation

Les procédures administratives en Tunisie sont régulièrement pointées du doigt dans chaque réunion de l'UPMI consacrée au climat des affaires. C'est notamment le cas des procédures à l'exportation.

Malgré les différentes améliorations portées au fil du temps, plusieurs anomalies subsistent malgré les multiples relances des opérateurs et de l'UPMI aux différentes autorités pour y mettre fin.

La première contrainte recensée est celle des horaires administratifs. Ainsi, il est inadmissible que la réception des dossiers export soit soumise à des horaires administratifs des services douaniers dans un monde qui tourne 24h/24 et 7 jours /7. Les dossiers qui n'ont pu être remis le vendredi doivent, dans ce cas attendre le lundi matin et perdre ainsi deux jours. C'est pourquoi il faut prévoir une permanence pour ces dossiers. De même; la domiciliation du titre à l'export auprès de la banque doit, aujourd'hui, se faire obligatoirement avant la réalisation de l'opération d'exportation. Or il arrive que cette obligation soit incompatible avec certaines opérations urgentes et en compromette la réalisation, du fait, là encore, des horaires des établissements bancaires. C'est pourquoi il est recommandé de permettre la domiciliation bancaire après la réalisation de l'exportation.

Le second point est celui de la nécessaire décentralisation des opérations. Ainsi, à titre d'exemple, depuis que la procédure d'annulation des déclarations à l'export a été centralisée, elle prend des mois et des années. Il est nécessaire de la décentraliser à l'échelle régionale.

Le dernier point, qui revient systématiquement lors de la discussion des procédures est celui de leur numérisation. La mise en place du système TTN a constitué une réelle avancée dans la lutte contre la bureaucratie et souligne l'importance de la numérisation des procédures administratives. Il y a toutefois lieu de penser une mise à jour continue de ce système en fonction des besoins des opérateurs. Il est ainsi notamment recommandé, dans ce cadre, d'y prévoir l'apurement des dossiers d'admission temporaire pour l'obtention de la mainlevée: fiche technique. Toujours dans le cadre de la nécessaire digitalisation des procédures, l'une des procédures les plus longues est celle du visa d'embarquement qui gagnerait fortement à être numérisée. Enfin, il y a lieu, dans ce cadre, de mettre à jour beaucoup plus régulièrement le site de la Douane en matière d'informations et de procédures à suivre. Certaines informations caduques ont subsisté des mois, voire des années, entraînant des opérateurs dans l'erreur et en leur faisant perdre un temps précieux, voire en grevant la rentabilité de leur activité.

Un grand pas en avant avait été effectué en matière de résolution des tracasseries administratives à l'exportation avec la création de SOS export. Cette structure a toutefois fortement perdu en efficacité au cours des dernières années du fait du faible appui des autorités dans ses interventions. Ces dernières sont en effet souvent ignorées par les autres services administratifs et plus particulièrement ceux relevant de ministères différents. Seul un appui fort des autorités et une volonté politique réelle de valorisation de ses interventions peuvent lui permettre de se repositionner et résoudre les problèmes des opérateurs.

OBJECTIF 2: Alléger les procédures à l'exportation

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Instaurer une permanence pour les douanes pour la passation des dossiers export 24h/24h et 7j/7j sans avoir à attendre le douanier désigné	Ministère des Finances	2021	Une permanence pour la passation des dossiers export hors horaires de travail administratifs a été instaurée
Restructuration du CEPEX: Étendre le leadership du CEPEX à l'ensemble de la chaîne valeur du développement de l'export à travers des prestations renouvelées et une meilleure coordination avec l'écosystème. Le CEPEX doit devenir un organisme de conseil essentiellement. Il faut par ailleurs avoir une stabilité au niveau de la direction du CEPEX.	CEPEX - Ministère du Commerce	2021- 2022	Restructuration du CEPEX avec une feuille de route pluriannuelle élaborée dans le cadre d'une concertation public/privé et allocation des moyens de gouvernance, humains et financiers nécessaires
Partenariat UPMI CEPEX: ♦ Renforcer le dialogue avec le CEPEX; ♦ Nouer des relations directes avec les attachés commerciaux et économiques des ambassades tunisiennes installées à l'étranger.	UPMI - CEPEX	2021	Etablissement d'un accord de partenariat entre le CEPEX et l'UPMI
Une refonte du processus d'accompagnement individuel fourni par le CEPEX: ♦ Recrutement des exportateurs: promotion de l'export (opportunités et démarches), identification des exportateurs potentiels, diagnostic et planification des mesures de développement de leurs capacités...	CEPEX	2022	Un nouveau processus d'accompagnement individuel a été élaboré et mis en place

OBJECTIF 3: Améliorer l'information concernant les procédures d'exportation

Les procédures à l'exportation sont aujourd'hui relativement stabilisées. Un manuel des procédures à l'exportation a été publié par le Commerce et c'est un véritable acquis. Mais force est de constater que les exceptions demeurent nombreuses et peu connues:

- ◊ Autorisation d'exportation,
- ◊ Contrôle technique à l'exportation,
- ◊ Agréage technique des unités de conditionnement,
- ◊ Agrément d'exportation d'huile d'olive,
- ◊ Accord pour l'exportation,
- ◊ Autorisation de Mise sur le Marché,
- ◊ Certificat de contrôle sanitaire vétérinaire,
- ◊ Certificat de contrôle phytosanitaire.

C'est ainsi que plusieurs produits sont encore soumis à des procédures spéciales:

- ◊ Produits sidérurgiques,
- ◊ Fruits et légumes,
- ◊ Produits de la pêche,
- ◊ Plantes et fleurs,
- ◊ Produits agricoles obtenus selon le mode de production biologique,
- ◊ Articles de l'artisanat,
- ◊ Dattes,
- ◊ Raffinages des huiles alimentaires,
- ◊ Production des semi-conserves des produits d'origine végétale,
- ◊ Production des conserves des fruits et légumes,
- ◊ Huile d'olive, Médicaments,
- ◊ Animaux,
- ◊ Produits d'origine animale.

Enfin, les exportations vers certaines destinations sont soumises à des procédures spécifiques:

- ◊ Certificat export selon les accords de reconnaissance mutuelle (ARM): Libye, Egypte, Syrie, Maroc et Jordanie
- ◊ Certificat de conformité pour la Libye

OBJECTIF 3: Améliorer l'information concernant les procédures d'exportation

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Améliorer l'information concernant les règlements spéciaux (prix de référence, quota, phytosanitaire...) pour l'exportation de certains produits (produits agricoles, pêche, produits sidérurgiques)	Ministère du Commerce - Ministère des Finances	T3/T4 - 2020	Le guide de l'exportateur est actualisé et mis en ligne par le Ministère du Commerce et le Ministère des Finances

OBJECTIF 4: Assouplir les procédures d'exportation pour les sociétés industrielles

Les sociétés industrielles exportatrices ne peuvent exercer des activités de négoce. Elles ne peuvent exporter que leur production propre.

Or leurs clients peuvent avoir des besoins plus larges que leur gamme de production nécessitant des compléments de gamme. Il est facile d'y répondre dans ce cas par une stratégie de sourcing adaptée.

Il arrive également que l'entreprise industrielle exportatrice se retrouve, du fait de son implantation et de son relationnel à l'étranger, face à des opportunités commerciales pour des productions autres que celles de sa gamme de production et qu'elle a les moyens, humains, techniques et financiers nécessaires pour mener les opérations de négoce à même d'y répondre.

La législation tunisienne ne le lui permet pas. Elle doit obligatoirement passer par des SCI. Une telle solution peut être écartée par l'entreprise pour plusieurs raisons:

- ◇ Délais insuffisants
- ◇ Rentabilité insuffisante
- ◇ Préservation de la relation client.

La seule solution est que l'entreprise industrielle crée une filiale sous forme de SCI. Mais une telle solution requiert un volume d'activité minimal pour être rentable et n'est, in fine, qu'une solution juridique à une contrainte administrative.

C'est pourquoi il est proposé de prévoir la possibilité, pour les sociétés industrielles, d'exporter des produits hors de leurs activités (contrats globaux, opportunités...).

OBJECTIF 4: Assouplir les procédures d'exportation pour les sociétés industrielles

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Prévoir la possibilité, pour les sociétés industrielles, d'exporter des produits hors de leurs activités (contrats globaux, opportunités...)	Ministère du Commerce - Ministère des Finances - Ministère de l'Industrie	T1/T2 - 2021	Les sociétés industrielles sont autorisées à exporter des biens qu'elles n'ont pas produits

OBJECTIF 5: Améliorer les services de transport

Comme l'a si bien souligné le rapport «la révolution inachevée» (Banque Mondiale Mai 2014), l'immatériel est un élément important pour toute stratégie d'intégration commerciale et est nécessaire pour entrer avec les pays émergents. Du fait de la «servicification» de l'économie et du développement de la teneur en services des biens échangés, il devient indispensable, pour être concurrentiel et pour prendre part aux réseaux mondiaux de production dans les secteurs classiques tels que l'agriculture et l'industrie de mettre à disposition des services, et notamment ceux des

Le classement de l'indice de performance logistique internationale (LPI) de la Tunisie a entamé une chute libre du 61ème rang en 2010 au 110ème en 2016 (sur 160 pays). Par le passé, la Tunisie affichait la meilleure performance pour la région du Maghreb. Alors qu'en 2010 la Tunisie était largement le pays de la région le mieux classé, en 2016, il se retrouve parmi les moins bien classés, juste après l'Égypte et la Libye. La Tunisie a également le nombre le plus élevé de limitations en termes d'entraves à la liberté contractuelle (huit limitations identifiées sur un maximum de dix).

Le rapport de la Banque mondiale «Doing Business 2016» observe que la Tunisie a amélioré sa performance dans le commerce international en améliorant l'efficacité de la STAM gestionnaire du port de Radès au travers d'investissements et de réorganisation de ses opérations. Le rapport estime que ces améliorations ont réduit le temps moyen des exports et imports de 48 heures par envoi. Le rapport indique également que la Tunisie a réduit de 30 à 25% le niveau de la taxe sur les entreprises. La performance opérationnelle du port de Radès s'est malheureusement à nouveau détériorée en 2015.

L'efficacité de la chaîne des flux commerciaux (ports, douanes, logistique) est un élément essentiel pour la compétitivité de l'économie tunisienne et son attractivité pour les investisseurs. Or, il s'avère que la plupart des éléments pouvant assurer cette performance sont déficients ou font défaut: surcharge et/ou vétusté des installations (notamment portuaires), insuffisance des moyens logistiques, inadéquation de certains sites pour la logistique. A cela s'ajoutent des problèmes de fonctionnement et de gestion des infrastructures disponibles, le tout entraînant des surcoûts pour la collectivité.

Le développement de la filière constitue un des grands défis de la Tunisie pour les prochaines années. L'UPMI a, dans ce cadre, émis un certain nombre de recommandations qu'elle juge prioritaires:

- ◇ Prévoir une nouvelle stratégie maritime et logistique (ligne maritime port intérieur, ligne RO/RO port intérieur, zone logistique, port sec.),
- ◇ Promouvoir la participation du secteur privé dans les activités de transport,
- ◇ Etudier la création de lignes maritimes et aériennes pour le transport de marchandises vers les pays d'Afrique subsaharienne.

OBJECTIF 5: Améliorer les services de transport

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Accélérer la création et l'exploitation des zones logistiques de GARGOUR et BOUCHEMMA (à l'échelle de manifestation d'intérêt) Engagement de l'Etat pour le financement et l'aménagement et de l'extramuros de ces zones logistiques (les voies ferrées, connexions, routes d'accès ponts routiers supérieurs sur GP1 au niveau de Gargour) Instauration d'un cadre juridique et institutionnel pour la promotion de la création et l'exploitation de zones logistiques (y compris les avantages fiscaux et financiers)	Ministère du Transport	2021-2023	Les ZL de GARGOUR et BOUCHEMMA sont créées et opérationnelles
Collecter des données sur les opérateurs en matière de transport (les lignes maritimes et aériennes)	UMPI	2022	Un répertoire des données sur les opérateurs en matière de transport est préparé et distribué
Faciliter les procédures douanières: ◊ Repenser le rôle de la douane en fonction des nouveaux défis de l'économie tunisienne ◊ Contrôle à posteriori au profit du contrôle à priori des services de la douane ◊ Alléger les contrôles à priori au niveau des services douaniers ◊ Intensifier l'agrément des opérateurs économiques: 60 opérateurs économiques tunisiens agréés rythme à accélérer (3000 opérateurs au Maroc)	Ministère des Finances	2021-2022	Les procédures douanières sont facilitées

Renforcer le partenariat tuniso-algérien en matière de transport: ◊ Accélérer le parachèvement de l'autoroute transsaharienne et informer et sensibiliser les opérateurs tunisiens sur cette nouvelle alternative ◊ Signature d'une convention entre la Tunisie et l'Algérie pour la facilitation du transport entre les ports Tunisiens et les pays Africains (Tchad, Niger, Mali) ◊ Facilitation et simplification des formalités du passage des marchandises entre les ports tunisiens et algériens	Ministère des transports - Ministère des Affaires Etrangères	2021-2022	Signature d'une convention entre la Tunisie et l'Algérie pour la facilitation du transport entre les ports Tunisiens et les pays Africains Simplification des formalités du passage des marchandises entre les ports tunisiens et algériens
Mettre en place un référentiel des métiers de transport et de la logistique. Revoir tous les cahiers des charges relatifs aux métiers de transports qui ne sont plus adaptés à la réalité du marché	Ministère du Transport	2021-2022	Un référentiel des métiers de transport et de la logistique est mis en place. Les cahiers des charges relatifs aux métiers de transports sont actualisés
Mettre en place des PPP pour la gestion et l'exploitation des infrastructures et des services du transport et de la logistique	Ministère du Transport	2022	
Procéder à la digitalisation de toutes les procédures relatives aux opérations de commerce extérieur. La simplification de ces procédures peut se faire via TTN avec la participation de tous les intervenants (les banques pour le titre de crédit, le ministère du commerce pour l'autorisation d'importation, l'OMMP et l'OACA pour le manifeste, les compagnies aériennes et maritimes, la douane...)	Ministère du Transport - Ministère des Finances - Ministère du Commerce - Banques - OMMP - OACA - Compagnies aériennes et maritimes	2021-2022	Digitalisation de toutes les procédures relatives aux opérations de commerce extérieur

Mettre en place un cadre légal pour le e-commerce et adapter les législations des changes aux exigences de ce secteur en fournissant les moyens de paiement adaptés	Ministère du Commerce	2022	Un cadre légal pour le e-commerce est mis en place
Transport maritime et ports: ◊ Accélérer la réalisation du port en eaux profondes, ◊ Accélérer la réalisation de l'extension du port de Rades, ◊ Mise à niveau des infrastructures déjà existantes (Rades, Sfax, Bizerte, etc.) ◊ La mise à niveau et la restructuration des entreprises publiques opérant dans les ports tunisiens pour qu'elles puissent suivre les évolutions technologiques dans le domaine ou opter pour la privatisation ◊ Instaurer un plafond ou réglementer les frais de surestarie perçus par les armateurs comme une contrepartie de la détention des conteneurs. ◊ Minimiser les délais de livraison sur certaines destination : les délais de livraison actuels sont très importants (Afrique et nouvelles destinations) ◊ Sfax compte 6 lignes maritimes régulières. C'est insuffisant. Penser à développer un port HUB ◊ Se greffer sur des lignes existantes au lieu de lignes régulières (très coûteuses) à travers des hubs internationaux (expériences CTN en 2015, conteneurs Gabès 2007 2008: 2 expériences échouées)	Ministère du Transport - MMP	2021-2025	L'infrastructure et les prestations portuaires sont améliorées

Transport aérien et aéroport:	Ministère du Transport - OACA	2021-2025	L'infrastructure et les prestations aériennes sont améliorées
◊ Lancer un plan de restructuration de TUNISAIR, en donnant plus d'importance pour l'activité Fret et Cargo.			
◊ Transformer certains avions passager de TUNISAIR en des avions cargo, ainsi qu'allouer toutes les ressources nécessaires pour la commercialisation de ce produit qui est en mesure de générer des revenus non négligeables et capable de reformer la compagnie.			
◊ Confier la gestion du magasin Fret export à l'OACA, comme c'est le cas pour celui d'import. A défaut de développer un PPP pour la gestion de la manutention au niveau des aéroports.			
◊ Relancer le projet de digitalisation du titre de transport aérien (E-AWB), et essayer de rejoindre le projet de l'IATA.			
◊ Adapter les procédures aux exigences et spécificités du transport aérien de marchandises.			
◊ Commercialiser les aéroports intérieurs dans le cadre de PPP pour promouvoir les activités de stationnement, d'entretien et de rénovation des avions.	Ministère du Transport - TTT	2021-2022	Les formalités relatives au transport terrestre sont facilitées
Transport terrestre de marchandise:			
◊ Changer l'échéance de la visite technique de six mois à un an.			
◊ Annuler la limitation des chargements à 19 tonnes pour les camions à deux essieux et à 22 tonnes pour ceux à 3 essieux (benne céréale) instaurée depuis un an, étant donné que la capacité de chargement de ces camions est respectivement de 25 et 35 tonnes.			

<i>Développer la logistique à l'échelle nationale:</i>	Ministère du Transport	2021-2022	La logistique à l'échelle nationale est développée
◊ Considérer la logistique comme une activité à part entière ayant ses acteurs, ses services et sa logique économique. Son développement nécessite un cadre légal et institutionnel propre. ◊ Accélérer la promulgation de la loi relative à l'aménagement et l'exploitation des ZL en PPP pour rendre plus lisible l'environnement légal des ZL afin éliminer les incertitudes et les risques pour les investisseurs. ◊ Création d'une structure dédiée au développement de la logistique qui sera chargée notamment du monitoring des projets des zones logistiques, de l'encadrement, des acteurs de l'écosystème logistique et de l'accompagnement des investisseurs intéressés par le secteur de la logistique. ◊ Création d'un statut de prestataire logistique. ◊ Accélérer la réalisation des zones logistiques (ZL) en PPP et assurer leur connexion aux réseaux routier, autoroutier, ferroviaire et aux différents nœuds de transport (ports, aéroports, points frontaliers). ◊ Veiller à la mutualisation des projets des ZL pour ne pas morceler l'offre logistique et garantir l'aboutissement des PPP à travers une rentabilité économique et financière acceptable pour les parties publique et privée			

- ◇ Etablir un programme de mise à niveau des acteurs de la logistique en vue de développer et diversifier les prestations logistiques selon les standards internationaux et encourager les donneurs d'ordres à externaliser les services logistiques.
- ◇ Développer l'expertise nationale dans le domaine de la logistique.

OBJECTIF 6: Faciliter les échanges avec les pays d'Afrique subsaharienne

Suite à l'adhésion de la Tunisie au Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), 01 janvier 2020: tous les produits industriels et agricoles, les produits de la pêche et les produits de l'artisanat importés des pays membres du COMESA sont totalement exonérés de tous les droits de douanes et autres frais et taxes d'effet équivalent, sous réserve du principe de réciprocité, À l'exception des marchandises importées de l'Érythrée, l'Éthiopie, l'Eswatini, la République Démocratique du Congo et l'Ouganda, qui se seront traitées de la manière suivante:

- ◇ Pour les importations en provenance de l'Érythrée: réduction de 80% des Droits Communs,
- ◇ Pour les importations en provenance de l'Éthiopie: réduction de 10% des Droits Communs,
- ◇ Pour les importations en provenance du Royaume d'Eswatini (anciennement le Swaziland): l'application des droits dues selon le Droit Commun sans réduction, étant donné que ce pays bénéficie d'une exemption de l'application de la zone de libre-échange du COMESA en raison de son appartenance à l'Union Douanière de l'Afrique Australe (SACU),
- ◇ Pour les importations en provenance de la République Démocratique du Congo (RDC): l'application des droits dues selon le Droit Commun sans réduction en attendant l'élimination par la République Démocratique du Congo des droits de douanes appliqués sur ses importations en provenance des pays membres du COMESA.
- ◇ Pour les importations en provenance de l'Ouganda: l'application des droits dues selon le Droit Commun sans réduction en attendant l'élimination par l'Ouganda des droits de douanes appliqués sur ses importations en provenance des pays membres du COMESA.

Sur cette base, les exportations de marchandises tunisiennes vers les pays membres du COMESA bénéficieront des mêmes préférences tarifaires mentionnées ci-dessus à leur entrée sur les territoires de ces pays, selon le principe de réciprocité. Il s'agit d'un grand pas en avant.

En parallèle, la Tunisie a obtenu, en Juin 2018, le statut de membre observateur de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest). Le pays est en pourparlers avec cet ensemble à fort potentiel pour instaurer une large coopération dans les secteurs liés au développement.

Toujours en matière de développement des relations avec les pays d'Afrique subsaharienne, on notera La Zone de Libre-échange continentale de l'Afrique (ZLECAF) est entrée en vigueur le Jeudi 30 Mai 2019, sachant que le gouvernement tunisien a signé l'accord relatif à cette zone le Mercredi 21 Mars 2018 dans la ville de Kigali (Rwanda), mais l'achèvement de l'adhésion nécessite son adoption par le Parlement. Cet accord vise à établir un cadre global et multilatéralement bénéfique pour les relations commerciales entre les Etats membres de l'Union africaine de manière à améliorer la compétitivité des entreprises (en fonction de la réduction des coûts des transactions commerciales) et à promouvoir la transformation économique et sociale pour réaliser la croissance globale, l'industrialisation et le développement durable. L'ARP a refusé lors d'une plénière tenue en mars 2020, l'adoption d'un projet de loi organique relatif à la convention fondatrice de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA). Mais le gouvernement s'est engagé à représenter le texte.

L'UPMI appelle à parfaire, finaliser et compléter ces initiatives.

OBJECTIF 6: Faciliter les échanges avec les pays d'Afrique subsaharienne

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Procéder à la signature d'accords de libre-échange avec les pays d'Afrique subsaharienne	Ministère des Affaires Etrangères - Ministère du Commerce	2021-2022	Signature de 3 nouveaux accords de libre-échange avec les pays d'Afrique subsaharienne
Adopter des délais de réponse de l'Administration pour chaque procédure d'investissement et de financement (Création, Extension et fermeture)	Ministère des Affaires Etrangères - Ministère des Finances - Ministère du Commerce	2021-2022	Signature de 3 nouvelles conventions de non double imposition avec les pays d'Afrique subsaharienne

OBJECTIF 7: Faciliter l'investissement tunisien à l'étranger

La circulaire de la BCT du 162005/02/ fixe les modalités de réalisation par les entreprises résidentes des transferts pour les besoins de financement de leurs investissements à l'étranger sous forme de bureaux de liaison ou de représentation, de succursales, de filiales ou de prises de participation dans le capital de sociétés établies à l'étranger. Les entreprises résidentes exportatrices qui procèdent au financement susvisé par débit de leurs comptes professionnels en devises peuvent réaliser des transferts à ce titre dans la limite de 3 millions de dinars par an. Réformer la réglementation et les procédures de change pour faciliter l'investissement tunisien à l'étranger.

La circulaire prévoit une procédure détaillée pour les différents cas d'investisseurs (exportateur / non exportateur) et les différents types d'investissements (bureaux de liaison ou de représentation, de succursales, de filiales ou de prises de participation dans le capital de sociétés établies à l'étranger).

Le problème est qu'en pratique, les autorisations de la BCT sont accordées au compte goutte alors même que les entreprises répondent à toutes les conditions.

Or les implantations à l'étranger sont indispensables pour développer les exportations d'une manière pérenne et ce, quelle que soit l'activité de l'entreprise.

C'est pourquoi il est recommandé de revoir la législation et la position de l'Administration dans une vision plus large de développement des exportations et non de simple sortie de devises.

OBJECTIF 7: Faciliter l'investissement tunisien à l'étranger

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Réformer la réglementation et les procédures de change pour faciliter l'investissement tunisien à l'étranger	Ministère des Finances - Ministère du Commerce - Banque Centrale de Tunisie	2021-2022	La réglementation et les procédures de change sont réformées pour faciliter l'investissement tunisien à l'étranger

THÈME 3:

FACILITER LE FINANCEMENT

Le système de financement des PME a connu de multiples améliorations au cours des dernières décennies. Mais les problèmes subsistent avec:

- ◊ Une sous-capitalisation des projets
- ◊ Une forte dépendance aux financements bancaires.

Des instruments très efficaces ont été adoptés par la Tunisie pour renforcer les fonds propres des PME. Un dégrèvement fiscal est accordé aux souscripteurs et aux SICAR et FCPR qui participent au capital des PME, ce qui se traduit par la réduction de l'assiette imposable à des taux variables, et a pour conséquence une diminution de l'impôt sur le revenu exigé en fin d'année. Le dégrèvement fiscal est accordé à des taux variables qui tiennent compte des objectifs nationaux préalablement fixés. La portée de cet avantage a été fortement réduite au cours des dernières années et l'UPMI appelle à une réinstauration de cet avantage. Des Fonds de l'État alimentés par des dotations budgétaires (FOPRODI, FONAPRAM) interviennent pour parfaire le schéma de financement, sous la forme, d'une part, de dotations remboursables, soit des crédits personnels à l'entrepreneur lui-même, avec des conditions préférentielles. Ces mécanismes ont été considérablement alourdis au cours des dernières années et l'UPMI appelle à leur réhabilitation.

Par ailleurs, et dans le même souci d'apporter à la PME un financement bancaire spécifique qui tienne compte de la réalité des PME, une banque spécialisée dans ce type de financement, la BFPME, a également été créée pour renforcer le dispositif des établissements financiers en place (banques, SICAR, organismes de leasing, etc.). Le problème est que la BFPME est aujourd'hui en difficulté et la dynamique initialement créée avec son lancement s'est estompée. Les autorités ont prévu de la recycler dans une nouvelle entité, la Banque des Régions, sensée permettre une proximité accrue aux opérateurs. L'UPMI craint de reproduire les erreurs initialement commises avec la BFPME et appelle à une révision de la loi de création de la Banque des Régions pour lui assurer un meilleur sort.

Une difficulté pour les PME est qu'en général elles ne peuvent fournir aux banques des garanties réelles en dehors des composantes du projet, surtout lorsqu'il s'agit d'un jeune entrepreneur qui cherche à créer son premier projet. Cette contrainte est de nature à réduire le nombre de projets réalisés, barrant parfois la route à des idées parfois séduisantes, portées par des entrepreneurs hautement qualifiés et crédibles. C'est dans ce contexte qu'une société, la SOTUGAR, a été spécialement créée pour garantir les crédits et participations dont bénéficient les PME. La SOTUGAR partage le risque lié au financement des investissements avec ses partenaires financiers en prenant en charge une proportion pouvant aller

de 50% à 75% des montants des concours acceptés à la garantie. Mais les fonds mis à disposition de la SOTUGAR arrivent, l'un après l'autre, à échéance et l'UPMI appelle à les renforcer.

Par ailleurs, des financements alternatifs sont possibles (crowdfunding). Les autorités en sont conscientes mais les projets de Loi sont en instance depuis longtemps et l'UPMI appelle à l'accélération du processus.

Enfin, plusieurs fonds spécifiques ont été créés au cours des dernières années pour répondre à des besoins spécifiques (transition énergétique, innovation...). Ils sont soit épuisés soit en instance de promulgation de la Loi y relative depuis des années.



OBJECTIF 1: Améliorer les mécanismes financiers existants

OBJECTIF 2: Faciliter l'accès au financement

OBJECTIF 3: Faciliter le financement des investissements énergétiques

OBJECTIF 4: Faciliter le financement des investissements dans les régions

OBJECTIF 1: Améliorer les mécanismes financiers existants

Le principal handicap en matière de financement des investissements est la faiblesse des ressources des promoteurs. Cette situation conduit à une sous-capitalisation des projets et un problème endémique de financement du fonds de roulement souvent fatal à la PME industrielle.

Conscient de la situation, les autorités tunisiennes ont, très tôt, mis en place des mécanismes ad hoc: le FONAPRAM pour les TPE et le FOPRODI pour les PME industrielles.

Le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers (FONAPRAM) a été créé par la loi n° 8176- du 9 août 1981. Il est régi par le décret n°94814- du 11 avril 1994. Sont éligibles les activités de l'artisanat et de prestation de services dont l'investissement ne dépasse pas 50.000 DT (fonds de roulement inclus) ou 100.000 DT pour les diplômés de l'enseignement supérieur et pour les projets créés par essaimage des entreprises économiques. Les fonds propres sont constitués de l'apport du promoteur et des dotations remboursables accordées par l'Etat au titre du projet selon un barème prédéfini. La dotation est remboursée sans intérêts et dans une durée maximale de 11 ans dont une période de grâce ne dépassant pas la période de remboursement des crédits bancaires d'investissement. Par ailleurs, le projet prévoit une prime de 6% du coût de l'investissement fonds de roulement exclus qui peut être portés, en fonction du lieu d'implantation, jusqu'à 25%.

Le Fonds de Promotion et de la Décentralisation Industrielle (FOPRODI) finance les projets dont le coût ne dépasse pas 5 MDT, le fonds de roulement inclus, et réalisés par les nouveaux promoteurs ou dans le cadre des petites et moyennes entreprises. Il intervient au profit des nouveaux promoteurs et des PME.

Il intervient avec une dotation remboursable avec des conditions de remboursement très favorables et une participation au capital avec des conditions de rétrocession préférentielles.

Par ailleurs, le FOPRODI prévoit une série de primes: prime d'étude et assistance technique, prime au titre d'investissements immatériels, prime au titre des investissements technologiques à caractère prioritaire, primes au titre du développement régional...

Il prévoit, de plus, une série de primes spécifiques pour les projets «promoteurs»: prime d'équipement, prise en charge partielle par l'Etat du prix des terrains ou des locaux nécessaires au projet et report de paiement des cotisations sociales.

Pour plusieurs raisons (administratives, gouvernance mais surtout financières) ces deux mécanismes qui ont eu un impact économique très positif sur le tissu économique et industriel tunisien, sont de moins en moins accessibles ces dernières années.

C'est pourquoi il est proposé de les revaloriser. Mais cette revalorisation doit tenir compte du nouveau cadre national d'appui à l'investissement institué par la loi de l'Investissements (Loi n° 201671- du 30 septembre 2016) qui a notamment créé le Fonds Tunisien de l'Investissement (FTI) qui a vocation à venir refondre tous les fonds publics d'appui à l'investissement et notamment le FONAPRA et le FOPRODI. Il a tardé à se mettre place. Le décret d'application, fixant la composition et les modalités

d'organisation du conseil supérieur de l'investissement, de l'instance de l'investissement et du fonds, avait pourtant été pris en 2017 (Décret gouvernemental n° 2017388- du 9 mars 2017). Le FTI s'intègre dans la nouvelle gouvernance de l'Investissement, autour d'un conseil supérieur et d'une instance opérationnelle. A partir de ressources provenant du budget de l'Etat ainsi que de prêts et de dons obtenus de l'intérieur et de l'extérieur, qu'il gère conformément aux orientations fixées, il assure le déblocage de primes et la souscription dans les fonds communs de placement à risque, les fonds de capital-risque et les fonds d'amorçage d'une manière directe ou indirecte. La gestion du fonds est assurée par un directeur général qui exerce ses fonctions sous l'autorité du comité de surveillance, présidé par le ministre chargé de l'Investissement. Un directeur général a été nommé et le comité de Surveillance s'est réuni en assemblée constitutive en 2020. Mais son entrée en activité tarde encore. Il faut l'accélérer.

OBJECTIF 1: Améliorer les mécanismes financiers existants

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Le Fonds Tunisien de l'Investissement (FTI) fond des fonds va regrouper tous les mécanismes et avantages à l'investissement. Il y a lieu d'en accélérer le démarrage	Ministère des Finances	2021	Le FTI entre en vigueur

OBJECTIF 2: Faciliter l'accès au financement

L'accès au crédit demeure un problème central pour les PME tunisiennes. En sus du FOPRODI et du FONAPRAM, les autorités ont mis en place, au cours des années 2000, tout un arsenal institutionnel afin d'y remédier (SOTUGAR, BFPME, SAGES, fonds d'amorçage, prêt APIA, RIICTIC, PNRI, PIRD...).

Moins de deux décennies plus tard, le système a atteint ses limites et la BFPME, le cœur du système mis en place, est en difficulté financière. Le projet de "Banque des Régions", prévu par la loi de finance 2019, prévoit l'absorption de la SOTUGAR, afin d'offrir des produits et des services adaptés aux entreprises installées dans les zones de développement régional.

Créée en Juin 2003, la Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR) est une société anonyme d'intérêt public venant renforcer l'ensemble des mécanismes mis en place pour le développement et la promotion des PME durant les phases les plus décisives de leurs cycles de vie (création, extension, restructuration), elle est spécialisée dans la gestion des systèmes de garantie. Elle s'est vue confier la gestion du Système de Garantie des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises opérant dans le secteur de l'industrie et les services liés à l'industrie et des participations dans leur capital. Institué par l'article 24 de la loi n° 2002101- du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, le Système de Garantie est destiné à garantir certaines catégories de prêts accordés par les établissements de crédit aux petites et moyennes entreprises dans l'industrie et les services et certaines catégories de participations des Sociétés d'Investissement à Capital Risque, des Fonds Commun de Placement à Risque et des Fonds d'Amorçage dans le capital desdites entreprises. Elle s'est, par la suite, vue confier la gestion de plusieurs nouveaux fonds de garantie institués par l'Etat pour faire face à des défis conjoncturels ou par le biais de la coopération financière (Fonds National de Garantie, Fonds de Garantie des Jeunes Créateurs, Fonds de Garantie Dhamen Express, Fonds de Garantie des Industries Culturelles, Fonds de Garantie de l'Efficacité Energétique, Fonds de Garantie de Restructuration Financière, Ligne Garantie du Fonds National de l'Emploi, FGPME II, FGPME 75 -90, Fonds de Garantie des Activités Touristiques, Fonds de garantie des startups...).

Tout en saluant l'apport de la SOTUGAR au système financier tunisien, l'UPMI déplore que les règles de plusieurs de ces fonds soient rigides et contraignantes en matière d'admission à la garantie et des prises.

L'UPMI préconise en outre de revoir le rôle et le positionnement de la BFPME afin de lui permettre d'atteindre les objectifs de sa création.

OBJECTIF 2: Faciliter l'accès au financement

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Renforcer et mettre à niveau la SOTUGAR	Ministère des Finances - SOTUGAR - APTBEF	2021	Les moyens de la SOTUGAR et son insertion dans le système financier national sont renforcés
Revoir le rôle de la BFPME: fusion de la BFPME avec la SOTUGAR, diagnostic du mode de fonctionnement de la BFPME, création d'un mécanisme de soutien aux investisseurs à l'image des banques de développement	Ministère des Finances - BFPME	2022	La BFPME est repositionnée et vient effectivement en appui au développement des PME tunisiennes

OBJECTIF 3: Faciliter le financement des investissements énergétiques

La Tunisie a adopté dès 2014 une politique de transition énergétique visant une réduction de 30% de sa consommation d'énergie primaire par rapport au scénario tendanciel, à l'horizon 2030 et une part des ENRs dans la production d'électricité de 30% au même horizon. Pour atteindre ces objectifs, la Tunisie a adopté un certain nombre de mesures dont la création du Fonds de transition énergétique en 2014. L'objectif est d'accompagner la transition énergétique du pays, est de mettre en place des solutions de financement à disposition des investisseurs dans le domaine des énergies renouvelables.

Ses fonds s'élèvent à 100 millions de Dinars tunisiens. Le FTE est principalement destiné aux sociétés commerciales qui ont pour objectif d'investir pour réduire leur facture énergétique. Ainsi, les projets, à but non lucratif, de production d'électricité à partir des énergies renouvelables sous le régime de l'autoconsommation font partie des potentiels bénéficiaires du fonds.

Le FTE peut prêter des fonds pour des projets d'autoconsommation ENR jusqu'à 50% des coûts effectifs mais ne se positionne jamais comme prêteur unique. Il exige aussi un apport en fond propre minimum de 40% de l'investissement (y compris la subvention et la participation) en cas de création d'installation ou de 30% si cela est une extension. Le FTE prévoit également des subventions:

- ♦ Pour les projets d'autoconsommation de capacité installée supérieur à 1,5 kW : prime de 1200 Dinars/kW installé (plafond de 3000 Dinars pour le résidentiel et 5000 Dinars sinon).
- ♦ Pour les installations d'électrification rurale et de pompage d'une capacité installée supérieur à 10 kW: prime de 1000 Dinars/kW installé (plafond de 50 000 Dinars).
- ♦ Pour les autres projets : subvention d'un montant de 20 % de l'investissement (plafond de 200 000 Dinars).
- ♦ Le FTE soutient aussi les investissements immatériels en octroyant une prime pour les études de faisabilité relatifs aux projets d'autoproduction ENR. Cette prime est d'un montant de 70% de l'investissement (plafond de 30 000 Dinars).
- ♦ Des aides sous forme de bonification des crédits commerciaux et de financement sont aussi prévus, mais pas encore opérationnels à cette date.

Le décret relatif à l'opérationnalisation de ce fonds a été, en ce sens, promulgué en 2017.

Mais à ce jour, et malgré son importance ainsi que les multiples appels des opérateurs, ce fonds d'est toujours pas opérationnel.

OBJECTIF 3: Faciliter le financement des investissements énergétiques

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Mettre en application les mécanismes de financement des fonds de transition énergétique	Ministère de l'Energie - NME	T1/T2 - 2021	Le Fonds de transition énergétique (FTE) sera opérationnel

OBJECTIF 4: Faciliter le financement des investissements dans les régions

Les investissements des régions demeurent déséquilibrés par rapport aux grands pôles économiques à l'échelle nationale et plus particulièrement le Grand Tunis.

Ce déséquilibre est notamment dû à l'extrême centralisation du système financier. Avec une situation économique plus tendue, la tendance au niveau des établissements financiers est d'accentuer cette centralisation et de faire remonter toutes les décisions aux sièges.

Le second corollaire de cette situation est que le degré de risque des investissements en région décentralisée est accru. Les établissements financiers sont donc encore plus réticents à financer des investissements dans les régions.

Le Fonds de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises 7590- a constitué une excellente initiative. Il été créé dans le cadre des mesures conjoncturelles adoptées par la loi de finance complémentaire de l'année 2015 Article 4. Ce fonds de garantie vient couvrir les financements de petites et moyennes entreprises installées dans les 14 gouvernorats prioritaires. Une enveloppe initiale de 30MDT a été allouée à ce fonds pour porter la garantie de 60% à 75% ou de 75% à 90% aux financements de création et d'extension d'entreprises installées les régions ciblées. Après annulation de la troisième tranche, d'un montant de 10 MDT, l'enveloppe définitive allouée à ce fonds est arrêtée à 20 MDT. En effet, il a été institué pour une période limitée (juillet 2015 - décembre 2016). Il est donc recommandé de prévoir un nouveau fonds de garantie régional.

En parallèle, les investissements régionaux souffrent d'un déficit de fonds propres. C'est pourquoi il est proposé de constituer des fonds de développement et d'investissements régionaux.

Le projet de "Banque des Régions", prévu par la loi de finance 2019, prévoit l'absorption de deux structures financières existantes, la BFPME et la SOTUGAR, afin d'offrir des produits et des services adaptés aux entreprises installées dans les zones de développement régional. A ce jour, la banque n'est pas encore créée du fait des difficultés internes (financières, organisationnelles, sociales) de la BFME. Concrètement, elle va accorder des crédits directs aux promoteurs de projets ou des crédits à travers d'autres banques et institutions financières partenaires, mettre en place des lignes de financement au profit des banques partenaires et assurer une assistance technique, un suivi et un accompagnement au profit des PME. La Banque des Régions aura son siège à Tunis et disposera de filiales dans toutes les régions du pays. Elle sera régie par le Code des sociétés commerciales et par la loi relative aux banques et institutions financières. Elle va opérer sur la base d'une "discrimination positive" entre les régions et les secteurs économiques et contribuera à la création et au développement des entreprises économiques, en particulier les PME, selon le PLF. La Banque des régions aura aussi pour objectif de solutionner le problème d'accès au financement pour les PME, un problème majeur auquel fait face cette catégorie d'entreprises en Tunisie. Elle doit aussi fonctionner sur la base d'un nouveau modèle de gouvernance et de transparence conforme aux standards internationaux, selon de la loi de finance 2019.

Le problème est que, telle que prévue, la banque des régions est condamnée à répéter les problèmes de la BFPME. Elle n'a d'ailleurs pas encore vu le jour.

OBJECTIF 4: Faciliter le financement des investissements dans les régions

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Créer un Fonds de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises 90-75 II	Ministère des Finances - SOTUGAR	2022	Le Fonds de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises 90-75 II est créé
Créer des fonds de développement et d'investissement régionaux	Ministère des Finances - CDC - Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement - Secteur Privé	2022	Un fonds de développement et d'investissement régional est créé à Sfax
Réviser la loi sur la banque des régions	Ministère des Finances - Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement - ARP - BFPME - Secteur Privé	2022	La loi de finances 2021 prévoit une révision de la mission et du statut de la banque des régions

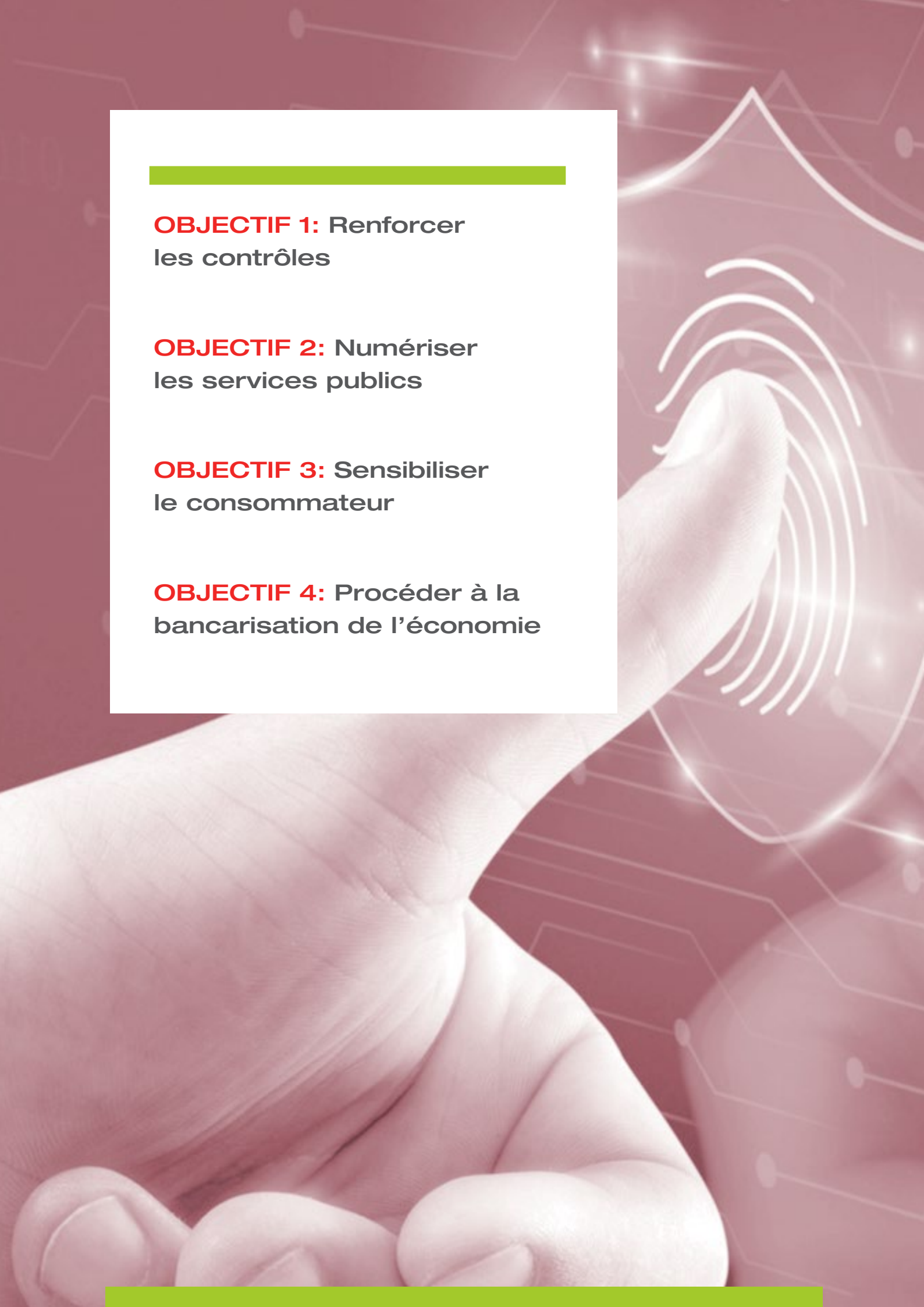
THÈME 4:

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET L'ÉCONOMIE INFORMELLE

Le corps du contrôle économique compte 400 agents. Ce nombre est renforcé durant les bonds conjoncturels de consommation. Grâce à des campagnes nationales et régionales et une activité de base continue, ce corps arrive à prélever environ 10% des transactions, touchant ainsi tous les domaines d'activité. Grâce à leur présence continue dans les circuits de distribution, ils contribuent également à la diffusion de la culture de la concurrence loyale, à garantir la transparence des transactions et partant, de veiller sur l'équilibre du marché et les intérêts des différentes parties. La sensibilisation et le règlement à l'amiable passent souvent avant la rédaction de PV.

A cet effet, le Ministère du Commerce est appelé à conjuguer les efforts de toutes les parties prenantes concernées pour endiguer le phénomène du commerce parallèle et la nécessité d'accélérer la prise de mesures adéquates pour s'y opposer et le réduire autant que possible à travers, d'une part, le renforcement du contrôle dans les régions frontalières et dans les marchés et, d'autre part, une rigueur accrue dans la mise en œuvre des procédures légales et administratives prévues dans ce cadre.

Il est notamment proposé de doter le Ministère du Commerce d'un organe ayant pour missions principales le renforcement et le développement de la lutte contre le commerce informel grâce aux études et recherches qu'il réalise sur les aspects scientifiques, économiques, juridiques et sociaux du commerce informel, ainsi que les analyses et essais comparatifs qu'il réalise sur les produits. Il peut s'agir d'une nouvelle institution sous tutelle du Ministère du Commerce, d'une task force en son sein au niveau du cabinet, d'une nouvelle direction dans son organigramme, de l'élargissement du périmètre d'intervention d'une des institutions existantes à l'instar de l'institut national de la consommation.



OBJECTIF 1: Renforcer
les contrôles

OBJECTIF 2: Numériser
les services publics

OBJECTIF 3: Sensibiliser
le consommateur

OBJECTIF 4: Procéder à la
banclarisation de l'économie

OBJECTIF 1: Renforcer les contrôles

Le corps du contrôle économique compte 400 agents. Ce nombre est renforcé durant les bonds conjoncturels de consommation. Grâce à des campagnes nationales et régionales et une activité de base continue, ce corps arrive à prélever environ 10% des transactions, touchant ainsi tous les domaines d'activité. Grâce à leur présence continue dans les circuits de distribution, ils contribuent également à la diffusion de la culture de la concurrence loyale, à garantir la transparence des transactions et partant, de veiller sur l'équilibre du marché et les intérêts des différentes parties. La sensibilisation et le règlement à l'amiable passent souvent avant la rédaction de PV.

A cet effet, le Ministère du Commerce est appelé à conjuguer les efforts de toutes les parties prenantes concernées pour endiguer le phénomène du commerce parallèle et la nécessité d'accélérer la prise de mesures adéquates pour s'y opposer et le réduire autant que possible à travers, d'une part, le renforcement du contrôle dans les régions frontalières et dans les marchés et, d'autre part, une rigueur accrue dans la mise en œuvre des procédures légales et administratives prévues dans ce cadre.

Il est notamment proposé de doter le Ministère du Commerce d'un organe ayant pour missions principales le renforcement et le développement de la lutte contre le commerce informel grâce aux études et recherches qu'il réalise sur les aspects scientifiques, économiques, juridiques et sociaux du commerce informel, ainsi que les analyses et essais comparatifs qu'il réalise sur les produits. Il peut s'agir d'une nouvelle institution sous tutelle du Ministère du Commerce, d'une task force en son sein au niveau du cabinet, d'une nouvelle direction dans son organigramme, de l'élargissement du périmètre d'intervention d'une des institutions existantes à l'instar de l'institut national de la consommation

OBJECTIF 1: Renforcer les contrôles

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Renforcer les contrôles sur tous les fronts de la contrebande	Ministère du Commerce - Collectivités locales - Ministère des Finances	2021	Les contrôles sur le commerce informel sont renforcés
Se doter d'une Task Force pour le renforcement et le développement de la lutte contre le commerce informel	Ministère du Commerce	2022	Une Task Force pour la lutte contre le commerce informel est mise en place et opérationnelle
Renforcer les capacités opérationnelles du système de contrôle fiscal	Ministère des Finances	2022	Les capacités opérationnelles du système de contrôle fiscal sont renforcées

OBJECTIF 2: Numériser les services publics

La numérisation des services publics a un double impact sur la corruption et l'économie informelle:

- ◊ Normalisation de la relation citoyen / fonctionnaire public
- ◊ Amélioration de l'efficacité et de l'efficience des services de contrôle fiscal

En effet, la digitalisation et la numérisation des services publics entraîne:

- ◊ Plus de transparence dans les transactions
- ◊ L'anonymat des dossiers
- ◊ La standardisation et le respect des procédures

OBJECTIF 2: Numériser les services publics

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Digitaliser et numériser les services publics	Ministère de la Fonction Publique - Ministère des TIC	2022	Le programme national de numérisation des services publics est mis en œuvre et les services opérationnels
Mettre en place des bases de données partagées entre les administrations	Ministère de la Fonction Publique - Ministère des TIC	2022	Le réseau national de bases de données partagées des administrations est mis en œuvre et opérationnel
Développer un système de déclaration permettant une meilleure traçabilité	Ministère des Finances - Ministère des TIC	2022	Le nouveau système de déclaration permettant une meilleure traçabilité est mis en œuvre et opérationnel

OBJECTIF 3: Sensibiliser le consommateur

Dans le nouveau contexte de libéralisation commerciale, les rôles ont été redistribués entre les agents économiques. Toutefois l'ancrage de nouveaux reflexes et la familiarisation des opérateurs, continue de faire l'objet d'un effort poussé. L'intervention de l'Etat continue d'être réclamée, à plusieurs reprises par les consommateurs, les opérateurs économiques et même certaines ONG. Or, dans le nouveau contexte, l'intervention de l'Etat n'est pas envisageable qu'en cas de violation des règles de la concurrence et de la transparence. Bien entendu, l'Etat veille toujours à défendre l'intérêt du consommateur, bien qu'il ne soit plus considéré comme le maillon le plus faible des transactions commerciales, dans la mesure où il a le pouvoir de l'argent. Cela étant, le consommateur constitue aujourd'hui la cible d'un travail de sensibilisation, d'encadrement, pour mieux remplir son rôle d'opérateur actif dans le système commercial. A cette fin, le législateur a créé fin 2009, l'Institut national de la consommation, justement pour combler un certain déficit en information. Grâce aux études et aux publications envisagées, ce nouvel ami du consommateur constituera une synergie avec les ONG, la société civile et les médias de manière à l'immuniser contre les achats inutiles nourris par les techniques de vente et du marketing.

C'est pourquoi il est proposé de lancer une campagne nationale de sensibilisation aux risques encourus avec les produits de contre bande (fer à béton, pneus, jouets pour enfants, textile et cuir...)

OBJECTIF 3: Sensibiliser le consommateur

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Lancer une campagne nationale de sensibilisation aux risques encourus avec les produits de contre bande (fer à béton, pneus, jouets pour enfants, textile et cuir...)	Ministère du Commerce - Ministère de la santé - Ministère de l'Industrie - ODC	2021	Lancer une campagne nationale de sensibilisation aux risques encourus avec les produits de contre bande

OBJECTIF 4: Procéder à la bancarisation de l'économie

De grands progrès en matière de decashing ont été effectués au cours des dernières années:

- ◇ LF2014: Limitation de la déductibilité des opérations commerciales effectuées en espèces: A partir du 1er janvier 2014, les charges, l'achat de marchandises, de biens et de services dont le montant est supérieur ou égal à 20.000 dinars hors TVA, ainsi que l'amortissement des actifs dont le coût d'acquisition est supérieur ou égal à 20.000 dinars, et dont la contrepartie est payée en espèces ne sont plus déductibles de la base imposable.
- ◇ Le montant de 20.000 dinars a été réduit à 10.000 dinars à partir du 1er janvier 2015 et à 5.000 dinars à partir du 1er janvier 2016.
- ◇ LF2014: Déclaration des opérations commerciales effectuées en espèces: Les personnes qui recouvrent en espèces la contrepartie de la fourniture aux clients de marchandises, de services ou de biens, des montants excédant 20.000 dinars, sont tenues de déclarer lesdits montants avec mention de l'identité complète des clients concernés au niveau de la déclaration de l'employeur.
- ◇ LF2019 (Art.45): Rationalisation de l'utilisation des fonds en espèce: Les contrats de cession d'immeubles, de fonds de commerce ou de matériel de transport ne peuvent plus être conclus auprès d'huissiers ou faire l'objet de légalisation de signature et d'enregistrement si le prix de la transaction dépassant 5000 DT est payé en espèce.

Ces mesures ont été couplées à une extension des moyens de contrôle et de recoupement qui réduisent fortement les possibilités d'évasion fiscale:

- ◇ LF2014: levée du secret bancaire.
- ◇ LF2016 (Art. 31): Instauration de l'obligation de porter le matricule fiscal sur tous les documents produits par les professions libérales, à l'exception des ordonnances médicales, à partir du 1er avril 2017, sous peine d'irrecevabilité de ces documents et d'une amende de 250 dinars à 10 000 par infraction.
- ◇ LF2016 (Art. 31): Obligation de mention dans les factures des cliniques de toutes les prestations réalisées.
- ◇ LF2016 (Art. 31): Les services de l'Etat et des collectivités locales, les établissements et entreprises publics ainsi que les sociétés dans le capital desquelles l'Etat détient directement ou indirectement une participation doivent communiquer à l'administration fiscale selon un modèle, dans les quinze jours qui suivent chaque semestre, une liste des prestations réalisées par les professionnels libéraux mentionnant leur identité, leur matricule fiscal, la nature des prestations et les montants.
- ◇ LF2016 (Art. 32): Les rédacteurs d'actes de transfert d'immeubles ou de fonds de commerce doivent communiquer, dans les 15 jours qui suivent chaque trimestre, au centre régional de contrôle des impôts compétent, une liste des actes rédigés selon un modèle mentionnant l'identité des contractants, leur matricule fiscal ou carte d'identité nationale, le prix, l'adresse et le numéro du titre, le cas échéant.
- ◇ LF2019 (Art.53): Alimentation de la base de données de l'administration fiscale par la liste des

comptes bancaires et postaux ouverts en date du 31 décembre 2019 et postérieurement à cette date, par tous les comptes ouverts ou fermés selon une périodicité trimestrielle.

- ♦ LF2019 (Art.54): Instauration de l'obligation de joindre à la déclaration d'existence et aux déclarations annuelles de revenus ou de bénéfice de la liste des comptes bancaires et postaux.

C'est pourquoi il est recommandé de poursuivre les efforts de decashing.

OBJECTIF 4: Procéder à la bancarisation de l'économie

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Réduire le seuil des paiements en espèces	Ministère des Finances - ARP	2022	Loi de finance prévoyant une nouvelle réduction du seuil des paiements en espèces

THÈME 5:

REVOIR LE SYSTÈME FISCAL ET ALLÉGER LA PRESSION FISCALE SUR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

Les dix dernières années en Tunisie se sont distinguées par une instabilité politique et sociale qui a entraîné une forte augmentation de la masse salariale publique et un déficit public en hausse constante.

Pour y faire face, les gouvernements successifs ont opté pour l'ajout à chaque Loi de finances, de nouveaux impôts et taxes ou le renforcement des impôts et taxes existants avec 576 nouvelles dispositions entre 2011 et 2017. Le résultat est que la pression fiscale et sociale est aujourd'hui de 35%.

Par ailleurs, le système est devenu illisible même pour les professionnels de la comptabilité et de la fiscalité qui sont, en outre, en butte à des procédures archaïques de la part de l'Administration fiscale.

En parallèle, ils ont procédé à une remise à plat des différents avantages fiscaux avec une forte restriction de leur usage et de leur portée. Le résultat est que nous assistons à une désindustrialisation de notre économie depuis quelques années.



OBJECTIF 1: Elargir le mécanisme de dégrèvement fiscal

OBJECTIF 2: Remettre à plat du système fiscal

OBJECTIF 3: Numériser les processus administratifs

OBJECTIF 4: Résoudre les problèmes de double imposition

OBJECTIF 5: Stabilisation du système fiscal

OBJECTIF 1: Elargir le mécanisme de dégrèvement fiscal

Le dégrèvement fiscal est un avantage fiscal permettant de déduire des bénéfices de l'année les investissements réalisés par l'entreprise. La Loi n° 2017-18 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux, a fortement réduit l'utilisation de ce dispositif. Or le dispositif a un impact direct sur, d'une part, le financement des investissements et plus particulièrement la partie la plus cruciale, à savoir l'autofinancement, d'autre part, la compétitivité des entreprises et, plus particulièrement:

- ◇ L'investissement et notamment l'investissement industriel,
- ◇ La mise à niveau technologique,
- ◇ L'emploi et notamment les emplois qualifiés.

Par ailleurs, la forte limitation de l'avantage fiscal aux investissements réalisés par les sociétés de capital-risque a constitué un important levier pour le développement des PMI hors régions prioritaires de développement régional. C'est pourquoi il est proposé d'élargir l'avantage fiscal au titre de réinvestissement financier à tous les secteurs industriels – et réinstaurer l'avantage fiscal au titre des montants réservés à l'acquisition de terrains dans le cadre des investissements directs

La discrimination positive relative au développement régional doit être maintenue. Mais l'investissement à l'échelle nationale est aujourd'hui au plus bas et nécessite un effort d'encouragement, notamment fiscal, supplémentaire. Il est proposé de renforcer les avantages fiscaux relatifs à l'investissement de manière générale, tout en préservant un avantage supplémentaire aux investissements dans les régions de développement régional prioritaires.

Cette réforme permettra notamment de:

- ◇ Inciter le renforcement des capitaux propres
- ◇ Encourager l'innovation
- ◇ Améliorer la compétitivité
- ◇ Renforcer la contribution des entreprises à l'épargne nationale
- ◇ Assurer la pérennité de l'entreprise et de l'emploi

OBJECTIF 1: Elargir le mécanisme de dégrèvement fiscal

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Elargir l'avantage fiscal au titre de réinvestissement financier à tous les secteurs industriels - réinstaurer l'avantage fiscal au titre des montants réservés à l'acquisition de terrains dans le cadre des investissements directs	Ministère des Finances - Ministère de l'Industrie - ARP	2022	Loi de finance prévoyant un élargissement de l'avantage du dégrèvement fiscal

OBJECTIF 2: Remettre à plat du système fiscal

Entre 2011 et 2021, la Tunisie a adopté 19 lois de finances (initiales et complémentaires) et 576 nouvelles mesures fiscales, entraînant un manque de simplicité, de stabilité et d'équité. La tâche des professionnels du secteur en a été compliquée et les efforts déployés par le gouvernement pour faire face à l'évasion fiscale compliqués.

Or la Tunisie a été classée 140ème sur un total de 190 pays, en matière de paiement d'impôt, par le dernier rapport Doing Business, publié en novembre 2017.

La fiscalité tunisienne recense aujourd'hui 6 taux de TVA, 6 taux d'imposition et 2 régimes d'imposition des dividendes, ce qui est très compliqué.

Afin de remédier à ces défaillances, il est recommandé d'accélérer la préparation du code unique de l'impôt, d'adapter la fiscalité locale au nouveau contexte, et d'appliquer les mesures fiscales suspendues (caisses enregistreuses, fiscalité des sportifs et d'artistes...).

Il est également impératif d'adopter la TVA à l'encaissement, de revoir les conditions de déductibilité des créances douteuses et impayées, et de revoir le seuil de déduction des frais au titre des relations publiques pour les professions libérales.

C'est pourquoi il est recommandé de remettre à plat le système fiscal tunisien.

OBJECTIF 2: Remettre à plat du système fiscal

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Remettre à plat du système fiscal qui a été fortement complexifié par 576 mesures par les lois de finances au cours des dernières années	Ministère des Finances - ARP	2022	Un nouveau système fiscal simplifié et homogène (IS/IRPP, TVA, DE, AF...) est mis en place

OBJECTIF 3: Numériser les processus administratifs

Des efforts ont été entamés en matière de numérisation de l'administration fiscale. Mais le retard est trop important. Il faut accélérer la dynamique.

La numérisation des services de l'administration fiscale permettra les opérations suivantes:

- ◇ Mise en place de Bases de données partagées entre les administrations et développement d'un système de déclaration permettant une meilleure traçabilité
- ◇ Adoption des systèmes Big data pour orienter le contrôle fiscal
- ◇ Mise en place de notifications d'alertes pour les entreprises déclarant un CA nettement inférieur à la moyenne sectorielle régionale
- ◇ Augmentation de l'accessibilité des données douanières (centre d'appel et portail en ligne)

OBJECTIF 3: Numériser les processus administratifs

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Digitaliser les processus administratifs	Ministère des Finances - Ministère des TIC	2022	Les processus administratifs de l'Administration fiscale sont numérisés

OBJECTIF 4: Résoudre les problèmes de double imposition

Diversification géographique oblige, les entreprises exportatrices tunisiennes se heurtent souvent à un problème de double imposition dans les pays étrangers dans lesquels elles opèrent. En effet, si des conventions de non double imposition ont, depuis longtemps été signées avec nos partenaires commerciaux traditionnels (France, Allemagne, Italie...), il n'en est pas de même avec les nouvelles destinations et notamment les pays africains. C'est pourquoi l'UPMI recommande d'élargir le réseau des conventions fiscales de non double imposition notamment avec les pays africains.

En l'absence d'une convention de non double imposition, il est recommandé au moins de permettre la déduction de l'impôt payé par les personnes morales dans les pays étrangers.

Par ailleurs et afin de développer les exportations nationales, il est recommandé de réinstaurer l'avantage fiscal au titre de la création des filiales à l'étranger destinées principalement à la commercialisation des produits tunisiens.

OBJECTIF 4: Résoudre les problèmes de double imposition

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
◇ Elargir le réseau des conventions fiscales de non double imposition notamment avec les pays africains ◇ Permettre la déduction de l'impôt payé par les personnes morales dans les pays étrangers en l'absence d'une convention de non double imposition ◇ Réinstaurer l'avantage fiscal au titre de la création des filiales à l'étranger destinées principalement à la commercialisation des produits tunisiens	Ministère des Finances - Ministère des Affaires Etrangères	2022	Le réseau des conventions fiscales de non double imposition est élargi, notamment avec les pays africains La LF 2022 permet la déduction de l'impôt payé par les personnes morales dans les pays étrangers en l'absence d'une convention de non double imposition. La LF 2022 réinstaura l'avantage fiscal au titre de la création des filiales à l'étranger destinées principalement à la commercialisation des produits tunisiens

OBJECTIF 5: Stabilisation du système fiscal

Entre 2011 et 2021, la Tunisie a adopté 19 lois de finances (initiales et complémentaires) et 576 nouvelles mesures fiscales, entraînant un manque de visibilité pour tous les opérateurs économiques et notamment les investisseurs étrangers.

C'est pourquoi l'UPMI préconise un moratoire sur les nouvelles mesures fiscales après la remise à plat du système fiscal tunisien et l'entrée en vigueur du code unique de l'impôt.

OBJECTIF 5: Stabilisation du système fiscal

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
◇ Protéger le contribuable contre l'interprétation abusive	Gouvernement - Ministère des Finances - ARP	2023	Un moratoire sur les dispositions fiscales est annoncé par le gouvernement
◇ Respecter les délais des réalisations des services par l'administration			
◇ Interdire la rétroactivité des dispositions fiscales			

THÈME 6:

AMÉLIORER LA GESTION DES APPELS D'OFFRES PUBLICS

La lutte contre la corruption constitue un thème politique fort des 10 dernières années et a notamment entraîné une réforme globale de la législation et des procédures des marchés publics.

La réforme de la législation a mené, dans un souci de respect des principes fondamentaux des marchés publics, à l'adoption d'un décret en date du 13 mars 2014. Mais l'UPMI estime que l'efficacité de l'achat public peut encore être améliorée, moyennant quelques mesures techniques simples à mettre en place.

En matière de procédures, une véritable révolution a été introduite avec la mise en place du système TUNEPS. Mais sa mise en place est encore imparfaite et nécessite des mesures d'accompagnement renforcées dans cette phase de lancement.

Mais le principal problème des marchés publics est constitué par les délais de paiement qui sont devenus insoutenables pour les opérateurs économiques et qui conduisent à une distorsion de la concurrence voire à une destruction de pans entiers de notre économie.



OBJECTIF 1: Améliorer la réglementation des marchés publics

OBJECTIF 2: Améliorer le fonctionnement de TUNEPS

OBJECTIF 3: Réduire les délais des paiements publics

OBJECTIF 1: Améliorer la réglementation des marchés publics

La Tunisie a réformé sa réglementation sur les marchés publics par l'adoption d'un décret en date du 13 mars 2014. Si ce décret fait la part belle au respect des principes fondamentaux des marchés publics et des règles qui en découlent, l'efficacité de l'achat public doit encore être améliorée, notamment eu égard au poids économique des marchés publics sur l'économie tunisienne.

Plusieurs points d'amélioration de la réglementation des marchés publics peuvent être envisagés:

- ◇ Création d'une matrice de choix des fournisseurs incluant les critères du mieux disant et de l'historique du soumissionnaire
- ◇ Déplafonner les pénalités de retard
- ◇ Facilitation de la résiliation des contrats
- ◇ Révision des cahiers de charge:
 - » Mettre en place d'un Check-list d'évaluation basé sur des critères techniques et de qualité,
 - » Mettre en place d'un système de notation soumissionnaire,
 - » Raccourcir les délais d'exécution en simplifiant la procédure de dépouillement et d'attribution,
 - » Détailler les coûts par matière,
 - » Accepter les avenants lors des changements de coût,
 - » Exiger les justificatifs d'achat relatifs à chaque marché public pour prouver la conformité par rapport au cahier de charge,
 - » Décomposer les coûts du marché.
- ◇ Mise en place d'un barème de notation pour l'évaluation des soumissionnaires.
- ◇ Agréer des bureaux d'études pour le contrôle qualité.
- ◇ Confier le suivi de la mission contrôle de qualité à 2 bureaux d'études distincts.

OBJECTIF 1: Améliorer la réglementation des marchés publics

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Création d'une matrice de choix des fournisseurs incluant les critères du mieux disant et de l'historique du soumissionnaire	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP	2021	Les critères de choix des fournisseurs sont révisés
Déplafonner les pénalités de retard	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP	2022	Les pénalités de retard sont déplafonnées
Faciliter la résiliation des contrats	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP	2022	La résiliation des contrats est facilitée
Réviser les cahiers de charge	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP - Ministère de l'équipement et de l'habitat	2023	Les cahiers de charge sont révisés
Mettre en place un barème de notation pour l'évaluation des soumissionnaires	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP	2021	Un barème de notation pour l'évaluation des soumissionnaires est mis en place
Agréer des bureaux d'études pour le contrôle qualité	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP - Ministère de l'équipement et de l'habitat	2022	Des bureaux d'études pour le contrôle qualité sont agréés
Confier le suivi de la mission contrôle de qualité à 2 bureaux d'études distincts	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP - Ministère de l'équipement et de l'habitat	2022	Le suivi de la mission contrôle de qualité est confié à 2 bureaux d'études distincts

OBJECTIF 2: Améliorer le fonctionnement de TUNEPS

Le système d'achats publics en ligne (Tunisia e-procurement system) «TUNEPS» a été lancé fin janvier 2013 en Tunisie, dans le cadre d'un projet de coopération tuniso-coréenne. TUNEPS est financé par un don d'une valeur de 5,7 millions de dollars, consenti par l'Agence coréenne de coopération internationale (KOICA) à la Tunisie dans le cadre d'un projet de coopération conclu depuis 2008. Ce projet a permis de consolider les fondements de l'administration électronique en Tunisie et d'ancrer les principes de bonne gestion des marchés publics afin d'assurer la transparence des transactions et garantir l'égalité de chances et la concurrence, outre la compression des coûts. TUNEPS va conférer davantage d'efficacité et de transparence aux marchés publics, avec pour corollaire une meilleure gestion des finances publiques en Tunisie, étant donné que les dépenses publiques passent nécessairement par les marchés publics.

Le système TUNEPS englobe cinq principales composantes:

- ◊ Le «portal User Management»: il s'agit d'un portail offrant plusieurs services aux acheteurs publics, notamment l'inscription en ligne, l'accès à l'information en ligne...
- ◊ Le «e-bidding system»: c'est une base de données offrant la possibilité de mettre en ligne les programmes annuels d'achats publics, l'enregistrement en ligne des appels d'offres, la déposition des offres et l'annonce des résultats des appels d'offres...
- ◊ Le «e-contracting system»: c'est un système permettant la finalisation des contrats en ligne...
- ◊ Le «e-catalogue system»: c'est une liste électronique des produits et équipements suivant la classification UNSPSC
- ◊ Le «e-shopping mall system»: c'est un système permettant de présenter les tarifs des produits proposés par les fournisseurs pour les achats effectués en dehors des marchés publics.
- ◊ Depuis fin 2019, les appels d'offres pour les marchés publics Tunisie ne peuvent se faire qu'en ligne. Le système disponible en ligne permet de prévenir les postulants à l'obtention du marché de la disponibilité d'un appel d'offres et leur permet de savoir s'ils sont éligibles pour y répondre. Selon les mêmes sources, ce système vise à mettre en place une égalité des chances entre les postulants et permettra d'avoir plus de rigueur dans le traitement de la commande publique.

Il est proposé d'améliorer le fonctionnement de TUNEPS par les activités suivantes:

- ◊ Mise en place des centres de formation TUNEPS
- ◊ Décentralisation
- ◊ Résolution de certains problèmes techniques
- ◊ Campagne de sensibilisation et de promotion pour le démarrage des centres d'appel TUNEPS privés

OBJECTIF 2: Améliorer le fonctionnement de TUNEPS

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Mettre en place des centres de formation TUNEPS	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP	2021	Les centres de formation TUNEPS sont mis en place
Décentralisation	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP	2021	Les centres TUNEPS sont décentralisés dans les régions
Résoudre certains problèmes techniques	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP	2021	Les problèmes techniques de TUNEPS sont résolus
Appel d'offres pour l'informatisation complète du processus de traitement des dossiers à la TUNEPS	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP	2022	Le processus de traitement des dossiers à la TUNEPS est complètement informatisé
Campagne de sensibilisation et de promotion pour le démarrage des centres d'appel TUNEPS privés	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP	2021	Les opérateurs sont informés de la mise en place de centres d'appel TUNEPS privés

OBJECTIF 3: Réduire les délais des paiements publics

Le gouvernement a indiqué, en mars 2020, que la situation économique actuelle est très difficile, indépendamment, de la crise du coronavirus, qui n'a fait qu'empirer les choses. Avec la loi de Finances adoptée, il a indiqué ne pas pouvoir payer les dépenses. L'un des secteurs économiques les plus touchés est celui du BTP. Beaucoup d'entrepreneurs ont fait faillite à cause des dus et parmi lesquels il y en a qui sont en prison pour avoir délivré des chèques sans provision.

Les entrepreneurs estiment que le retard enregistré dans le remboursement par l'Etat de ses dettes envers eux empêche la réalisation des projets surtout dans les régions intérieures. Les dus de ces entrepreneurs concernent plusieurs ministères et institutions y afférentes, à savoir les ministères de l'Agriculture (plus de 50 millions de dinars), de l'Equipement (200 MDT), de la Santé, de l'Enseignement supérieur et de l'Education (environ 50 millions de dinars pour chacun). Ceux auprès de la SONEDE sont de l'ordre de 200 MDT et auprès de l'ONAS de l'ordre de 100 MDT.

Le ministre de l'Equipement a promis que les dettes dues en 2019 seront réglées. Mais les fonds débloqués par l'Etat destinés au titre II ont été redirigés vers le secteur de la santé.

Ce qui est vrai pour le secteur du BTP l'est également pour les autres même si les montants sont moindres.

C'est pourquoi il est proposé de prévoir des procédures pour réduire les paiements publics:

- ♦ Réforme dans la stratégie de paiement des marchés publics.
- ♦ Blocage des fonds prévus pour chaque investissement.
- ♦ Créer une caution de l'Etat pour les montants équivalents aux créances non payées.

OBJECTIF 3: Réduire les délais des paiements publics

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Réformer la stratégie de paiement des marchés publics	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP - Ministère des Finances	2023	La stratégie de paiement des marchés publics est réformée
Bloquer les fonds prévus pour chaque investissement	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP - Ministère des Finances	2023	Les fonds prévus pour chaque investissement sont bloqués dès l'engagement
Créer une caution de l'Etat pour les montants équivalents aux créances non payées	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP - Ministère des Finances	2022	Une caution de l'Etat est fournie pour les montants équivalents aux créances non payées
Création d'un système informatisé de contrôle et d'ordonnancement des paiements des marchés publics	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP - Ministère des Finances	2023	Un système informatisé de contrôle et d'ordonnancement des paiements des marchés publics est mis en place
Appel d'offre national pour la mise en place d'un système d'information reliant toutes les administrations publiques	Ministère de la Fonction Publique - HAICOP - Ministère des Finances	2022	Un système d'information reliant toutes les administrations publiques est mis en place

THÈME 7:

METTRE À JOUR LES TEXTES RÉGISSANT LES RELATIONS DE TRAVAIL

Dans une période de morosité, voire de récession pour 2020, économique, les relations de travail ne peuvent être que tendues. Ces tensions se retrouvent dans le dialogue social qui devient exacerbé et prend des dimensions politiques de premier plan.

Les gouvernements successifs de la dernière décennie ont adopté des mesures sociales exceptionnelles suite à des revendications populaires fortes. La politisation du débat en a parasité le contenu et le soubassement économique complètement occulté.

Or la situation économique est aujourd'hui très délicate et en butte à la rigidité des législations et, en premier lieu, la législation du travail.

Mais le problème n'est pas uniquement législatif et réglementaire. Il est aussi juridique avec une application des textes souvent extrême.

Le système a clairement atteint ses limites avec une stagnation de l'économie, un déséquilibre budgétaire public fort endémique, un secteur privé stigmatisé. Des réformes clivantes sont aujourd'hui nécessaires et en premier lieu, celle relative à la législation du travail.



OBJECTIF 1: Adapter
la législation du travail
aux nouvelles conditions
économiques

OBJECTIF 2: Limiter les abus
des grèves

OBJECTIF 3: Améliorer
l'efficacité du contrat de
travail

OBJECTIF 4: Simplifier les
procédures de rupture des
contrats de travail



OBJECTIF 1: Adapter la législation du travail aux nouvelles conditions économiques

La plupart des systèmes modernes de relations du travail tendent à établir de nouvelles formes de partenariat Etat-acteurs sociaux rompant avec le centralisme dans lequel l'Etat providence est considéré comme le seul agent du changement social pour une perspective où les acteurs sociaux jouent réellement un rôle déterminant dans les relations du travail. C'est l'opinion qui a été au cœur du nouveau contrat social, signé entre le Gouvernement, l'UTICA et l'UGTT le 14 janvier 2013. Il ne s'agit pas de faire l'écho du mot d'ordre appelant au désengagement systématique de l'Etat car, plus que jamais, l'Etat est engagé dans la vie économique et sociale. Il s'agit plutôt de redéfinir les modalités d'intervention de l'Etat, appelé à redynamiser le dialogue social et à redonner, ainsi, un sens à la démocratie, jusque-là strictement contournée dans le champ politique et qui gagnerait en réalité à être étendue aux domaines économique et social, dimensions vitales de l'activité humaine.

La réflexion sur le Code du travail impose un débat portant, non pas sur les fondements propres de ce Code et du droit du travail dans son ensemble, mais bien sur son contenu et son degré d'adaptation aux changements politiques, économiques et sociaux et aux nouvelles réalités mouvantes du monde du travail.

Dans cette perspective, le Code du travail est aujourd'hui appelé, avant tout, à traduire et à mettre en œuvre les valeurs se rapportant aux droits fondamentaux de l'homme au travail; telles que proclamées dans le Préambule et aux articles 12, 35, 36 et 40 de la Constitution du 27 janvier 2014, et ce, en redonnant un sens aux valeurs de liberté, d'égalité et de citoyenneté en tant que noyau irréductible de tout système qui entend associer les relations du travail à la réalisation d'un modèle de cohésion sociale. Mais en même temps, le droit du travail est aujourd'hui appelé à renouveler ses techniques et ses méthodes de représentation de la doctrine des relations de travail en vue de parvenir à relever un double défi:

- ◇ Mettre en place un cadre juridique adapté permettant d'encadrer les relations collectives du travail en vue d'apaiser les tensions sociales et de mieux asseoir le dialogue social;
- ◇ Moderniser le cadre juridique applicable aux relations individuelles du travail et l'adapter aux nouvelles réalités du monde du travail.

C'est pourquoi il faut mettre à jour les textes régissant les relations de travail selon une approche globale.

Il faut en outre relever que certains textes sont ambigus et peuvent être interprétés de manière différente par les tribunaux à l'instar de la prescription de l'action en prudhommes concernant les montants dus. Il faut saisir cette occasion pour les préciser.

Par ailleurs, certaines conventions collectives sectorielles ne sont plus adaptées à la réalité. Ainsi, certaines catégories prévues n'existent plus (ouvrier de téléx, dactylographe...) tandis que de nouvelles entretemps apparues n'y sont pas incluses. Il y a lieu de les actualiser.

Certes, la conjoncture n'est pas propice pour les changements du code ou la législation de travail mais l'UPMI appelle à entamer la réflexion dans ce cadre.

OBJECTIF 1: Adapter la législation du travail aux nouvelles conditions économiques

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Entamer une réflexion nationale sur la mise à jour des textes régissant les relations de travail selon une approche globale	Ministère des Affaires Sociales - Syndicats - Secteur Privé - ARP	2022	La législation du travail est adaptée aux nouvelles conditions économiques
Mettre à jour les nomenclatures des conventions collectives cadres	Ministère des Affaires Sociales - Syndicats - Secteur Privé	2022	Les nomenclatures des conventions collectives cadres sont actualisées aux nouvelles conditions économiques

OBJECTIF 2: Limiter les abus des grèves

Le droit de grève est un droit qui revêt aujourd'hui une valeur constitutionnelle, depuis la promulgation de la constitution du 26 janvier 2014. En effet, l'article 36 l'adjoint expressément à la liberté syndicale (alors qu'il ne l'était que de manière implicite dans la constitution de 1959 et dans l'article 107 bis du code pénal). Ce droit, bien que constitutionnellement garanti, peut conduire, s'il est utilisé de manière abusive, à paralyser certains secteurs économiques ou les services vitaux de l'Etat, en prenant en otage les citoyens-usagers du service public, et en mettant l'Etat dos au mur. Justement, en raison des conséquences désastreuses auxquelles il pourrait conduire dans certains secteurs, le droit de grève ne doit pas être un droit absolu, mais conditionné dans son exercice par des limites objectives, liées à l'intérêt général. Car faisant face à cette liberté paralysante pour certains secteurs économiques, la continuité du service public est également un principe à valeur constitutionnelle (article 15 de la constitution de 2014). Comment dès lors concilier entre deux libertés contradictoires, et presque antinomiques car ne poursuivant pas les mêmes objectifs ? La première a pour but de faire pression sur les pouvoirs publics, afin de leur arracher une décision en faveur de la corporation qu'elle représente, le second ayant pour but la préservation de l'intérêt général.

Même si l'ancien conseil constitutionnel tunisien, s'était orienté dans sa jurisprudence – pour des raisons évidentes – vers la priorisation du principe de continuité économique, alors que celui-ci n'était pas constitutionnellement garanti à l'époque (du moins pas expressément), force est aujourd'hui de reconsidérer cette position à la lumière des textes promulgués. Car il ne s'agit pas de hiérarchisation entre une liberté et un principe, puisque tous deux ont une valeur constitutionnelle, mais de dire ou de fixer les limites de l'un et de l'autre, lorsque tous les deux se trouvent confrontés.

Des solutions existent en droit comparé. En l'absence d'une solution pareille en droit tunisien, et devant la masse de travail et des priorités qui pèsent sur la nouvelle assemblée des représentants du peuple, il échoit à l'autorité administrative de mettre en place les mécanismes nécessaires pour limiter l'usage abusif du droit de grève, paralysant l'économie nationale et portant atteinte à l'ordre public et à l'intérêt général, sans pour autant méconnaître le droit des syndicalistes d'exercer, dans les limites de la loi, leur droit constitutionnellement garanti.

L'UPMI propose d'activer le rôle de la commission consultative d'entreprise pour essayer, dans un premier temps, de gérer le conflit au sein de l'entreprise et éviter les grèves sauvages. C'est pourquoi il est proposé que le préavis de grève adressé au bureau régional de conciliation soit obligatoirement accompagné d'un PV du CCE indiquant qu'il n'a pas été possible de trouver une solution totale ou partielle.

Par ailleurs, l'UPMI propose que l'exercice du droit de grève soit encadré dans le temps (pas 24h/24) et dans l'espace (pas dans les espaces publics ou au sein des ateliers de production).

Il faut en outre prendre en considération les impératifs de certains secteurs sensibles (transport, santé, alimentation...) et faciliter le recours au mécanisme de la réquisition.

OBJECTIF 2: Limiter les abus des grèves

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Limiter les abus des grèves avec: ♦ L'activation du rôle de la commission consultative ♦ d'entreprise avant le préavis de grève ♦ L'encadrement du droit de grève dans le temps et dans l'espace. ♦ La facilitation du recours au mécanisme de la réquisition pour certains secteurs sensibles	Ministère des Affaires Sociales - Syndicats - Secteur Privé - ARP	2022	Le code du travail est actualisé pour limiter les abus de grève

OBJECTIF 3: Améliorer l'efficacité du contrat de travail

En Tunisie, la productivité a connu une baisse drastique depuis 2011, contribuant, par un effet d'entraînement à la cherté de vie. La diminution de la productivité a pratiquement touché tous les secteurs.

La productivité est définie comme étant le rapport entre la production de biens ou de services et les ressources qui ont été utilisées pour sa réalisation comme les ressources humaines, énergétiques, le capital, les matières premières... etc. Elle représente l'efficacité avec laquelle une économie ou une entreprise utilise ces ressources pour produire des biens ou des services. En observant l'évolution de la productivité de l'ensemble de l'économie sur les neuf dernières années, on constate que la productivité évoluait dans le même sens que celle de la croissance du PIB. Il y a une baisse de productivité dans quasiment tous les secteurs, notamment le bâtiment, l'agriculture, les services et l'administration. Cette chute de productivité augmente la charge des entreprises et les pousse, de facto, à augmenter les prix de leurs produits. Les augmentations salariales n'ont pas été suivies par un accroissement de la productivité.

Cela conduit à des entreprises moins compétitives ou à une augmentation des prix des produits fabriqués ou des services fournis. La répercussion sur le coût de la vie est immédiate.

L'organisation internationale s'est engagée dans le cadre de sa déclaration du centenaire de déployer les efforts afin d'encourager les pays à «exploiter tout le potentiel du progrès technologique et de l'augmentation de la productivité, notamment grâce au dialogue social, pour parvenir au travail décent et à un développement durable visant à garantir à tous la dignité, l'épanouissement personnel et le partage équitable de leurs avantages».

C'est pourquoi l'UPMI appelle à améliorer l'efficacité du contrat de travail en liant efficacement l'exécution du contrat de travail à la productivité et à la performance du salarié. On peut ainsi, à titre d'exemple, mettre en place une réglementation en ce qui concerne le travail à la tâche (à la pièce).

OBJECTIF 3: Améliorer l'efficacité du contrat de travail

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Améliorer l'efficacité du contrat de travail en liant efficacement l'exécution du contrat de travail à la productivité et à la performance du salarié	Ministère des Affaires Sociales - Syndicats - Secteur Privé - ARP	2022	La législation du travail est révisée afin d'améliorer l'efficacité du contrat de travail en liant efficacement l'exécution du contrat de travail à la productivité et à la performance du salarié

OBJECTIF 4: Simplifier les procédures de rupture des contrats de travail

Plusieurs dispositions du Code du Travail tunisien, en particulier celles relatives à la résiliation des contrats, sont trop rigides. Elles nuisent ainsi énormément à la capacité des entreprises à pouvoir gérer leurs ressources humaines, et affectent leur productivité et leur compétitivité (tout en encourageant le recours aux contrats à durée déterminée). Un système incohérent de protection des revenus a évolué parallèlement à des réglementations rigides pour les licenciements. De fait, il est difficile actuellement de se séparer de travailleurs pour des raisons économiques (si une entreprise se trouve obligée de diminuer ses effectifs pour éviter la cessation d'activités) ou techniques (si l'entreprise adopte une technologie qui permet d'augmenter la productivité et la production avec moins de personnel et/ou une autre catégorie de travailleurs). En fait, le licenciement pour raisons économiques n'est pas légalement admis en Tunisie et les employeurs affrontent des difficultés juridiques immenses, sur le plan procédural et financier avant de pouvoir procéder à des licenciements. Seul un cas de licenciement sur sept finit par être accepté et les employeurs sont persuadés que les procédures de licenciement ont, de facto, un parti pris pour les intérêts des travailleurs. Par conséquent, les cas de licenciement annuels comptent pour moins de 1% des effectifs totaux, comparé à plus de 10% en moyenne dans les pays de l'OCDE. En outre, alors que l'indemnité de licenciement ordinaire pour limogeage reste modeste (l'équivalent de trois mois de salaire au maximum), en cas de 'licenciement abusif', qui semble être le verdict prédominant, l'indemnité peut dépasser l'équivalent de trois années de salaire, une somme très élevée. Ainsi, le licenciement des travailleurs employés sur la base de contrat à durée indéterminée est très coûteux en Tunisie (pour ce qui est des pénalités de procédures et de licenciement arbitraire), chose qui impose une grande rigidité à l'entreprise.

Il a été démontré empiriquement que, bien que ces procédures rigides soient élaborées pour protéger les emplois en cours, elles se font, néanmoins, au détriment de la productivité et la croissance de l'entreprise. En outre, ces lois ont incité les entreprises tunisiennes à opter surtout pour le régime de contrat à durée déterminée et les relations de travail informel. Ce système plutôt rigide n'incite pas à investir dans des secteurs qui nécessitent la rétention de la main d'œuvre, et donc le recours à des contrats à durée indéterminée. Ceci s'applique normalement aux activités à haute valeur ajoutée qui nécessitent une main-d'œuvre expérimentée ou compétente et une innovation constante. En somme, alors que ces règles ont été initialement élaborées dans le noble but de protéger les travailleurs (à défaut d'un régime d'assurance effectif pour compenser la perte d'emploi), elles génèrent des résultats qui nuisent aux intérêts du marché du travail. En outre, elles contribuent à perpétuer un modèle économique facteur d'inégalités.

C'est pourquoi il est proposé de:

- ◇ Simplifier les procédures de rupture des contrats de travail (ex: licenciement pour causes économiques).
- ◇ Mettre en place des critères fixes et plus logiques (qui ne dépendent pas du simple pouvoir discrétionnaire du juge) pour calculer les indemnités de rupture du contrat de travail (licenciement).

- ◊ Prévoir, à l'instar de l'indemnité de licenciement au profit de l'employé, une indemnité de formation pour l'entreprise en cas de départ de ce dernier, surtout lorsque l'entreprise investit dans sa formation spécifique;
- ◊ Prévoir des mécanismes de prise en charge du personnel licencié pour causes économiques.

OBJECTIF 4: Simplifier les procédures de rupture des contrats de travail

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Simplifier les procédures de rupture des contrats de travail (ex: licenciement pour causes économiques)	Ministère des Affaires Sociales - Syndicats - Secteur Privé - ARP	2022	Les procédures de rupture des contrats de travail sont simplifiées
Mettre en place des critères fixes et plus logiques (qui ne dépendent pas du simple pouvoir discrétionnaire du juge) pour calculer les indemnités de rupture du contrat de travail (licenciement)	Ministère des Affaires Sociales - CSM - Syndicats - Secteur Privé - ARP	2022	Des critères fixes et plus logiques pour calculer les indemnités de rupture du contrat de travail sont mis en place
Prévoir, à l'instar de l'indemnité de licenciement au profit de l'employé, une indemnité de formation pour l'entreprise en cas de départ de ce dernier	Ministère des Affaires Sociales - CSM - Syndicats - Secteur Privé - ARP	2022	La législation du travail prévoit une indemnité de formation pour l'entreprise en cas de départ de l'employé
Prévoir des mécanismes de prise en charge du personnel licencié pour causes économiques ♦ Créer des centres de qualification de compétences destinés aux salariés licenciés (et plus particulièrement pour les métiers en voie de disparition) afin de développer de nouvelles compétences en tenant compte des évolutions technologiques; ♦ Encourager la requalification et le développement de la polyvalence au sein de la société de certaines compétences afin de suivre l'évolution de la technologie et de l'entreprise ♦ Créer, au sein de l'entreprise, un fonds bloqué alimenté par un 14ème salaire intouchable et réservé aux employés en cas de licenciement	Ministère des Affaires Sociales - CSM - Syndicats - Secteur Privé - ARP	2022	Des mécanismes de prise en charge du personnel licencié pour causes économiques sont mis en place par les autorités

THÈME 8:

AUTRES PROPOSITIONS

En sus des thèmes principaux «classiques» dont les projets de réforme ont été ci-dessus présentés, l'UPMI a essayé d'examiner les voies alternatives envisageables pour assurer un développement économique.

La plupart de ces idées (regroupements d'entreprises, PPP, décentralisation, économie sociale et solidaire...) sont étudiées en Tunisie et même mises en œuvre depuis 20 ou 30 ans. Mais il s'agissait très souvent de concepts «importés» dans le cadre de la coopération technique qui n'ont jamais réellement réussi à s'imposer.

La situation a changé avec la morosité économique des dix dernières années qui a rendu les autorités publiques et les opérateurs du secteur privé plus réceptifs et plus attentifs à ces possibilités.

Les différents concepts ont été repris, discutés et assimilés. Ils ont conduit, dans certains cas à des réformes audacieuses et importantes. Mais le sentiment général est que le rythme de ces réformes demeure trop lent et l'UPMI appelle à leur dynamisation.



OBJECTIF 1: Promouvoir les regroupements d'entreprises

OBJECTIF 2: Promouvoir les PPP

OBJECTIF 3: Parachever le processus de décentralisation

OBJECTIF 4: Promouvoir les Entreprises Socialement Solidaires

OBJECTIF 1: Promouvoir les regroupements d'entreprises

Les impacts recherchés dans le développement des regroupements d'entreprises se manifestent toujours au double niveau des entreprises et de leur environnement territorial:

- ◇ Compétitivité du territoire:
 - » Renforcement des politiques publiques en dialogue avec le secteur privé.
 - » Amélioration des infrastructures, du cadre des affaires, des appuis publics.
 - » Amélioration de l'accès à l'information, aux services d'appui privés, au crédit.
- ◇ Compétitivité des entreprises:
 - » Économies par mutualisation d'initiatives.
 - » Mise à niveau des savoir-faire et des compétences.
 - » Augmentation de la productivité par investissement et innovation.

La démarche d'appui aux regroupements d'entreprises est également utilisée en tant que «cadre local de cohérence», par sa capacité à articuler l'ensemble des appuis fournis au secteur privé, au sein d'un cadre de micro politique économique à l'échelle territoriale. En effet, les différentes interventions en faveur de la formation professionnelle, de l'accès aux services financiers et non financiers, de la mise à niveau des entreprises, de la qualité, de la recherche-développement, de l'amélioration du cadre des affaires, du dialogue privé/public sont mobilisées au sein d'un regroupement d'entreprises, en fonction de la stratégie développée par les membres.

Le développement des regroupements d'entreprises peut s'appliquer et produire ces bénéfices, quel que soit le secteur d'activité ciblé et quelle que soit la catégorie et la taille des entreprises participantes. C'est là une des forces de cette méthode d'animation économique, de savoir s'adapter à des situations variées. L'initiative de créer un regroupement d'entreprises s'appuie toujours sur une forte volonté des acteurs du secteur privé concerné. Pour réussir, les porteurs de projet doivent articuler leur initiative avec les politiques publiques existantes ou contribuer à la définition de politiques publiques adéquates. Les politiques publiques amenées à soutenir le développement des regroupements d'entreprises peuvent viser différentes finalités, qu'il s'agira donc de préciser et d'évaluer selon des critères différents:

- ◇ Lutte contre la pauvreté par l'accès aux opportunités économiques
- ◇ Sauvegarde d'activités économiques menacées, aux fins de défense du patrimoine culturel, économique ou industriel
- ◇ Maintien et développement de la production nationale sur le marché intérieur
- ◇ Modernisation technologique et/ou mise à niveau des entreprises dans certains secteurs
- ◇ Restructuration de certains pans de l'industrie nationale
- ◇ Conquête de marchés extérieurs par renforcement du positionnement compétitif international
- ◇ etc.

C'est pourquoi il est proposé de promouvoir les regroupements d'entreprises avec:

- ♦ La priorisation de la légifération de la loi des clusters
- ♦ La création des incitations pour les regroupements d'industriels (clusters...)

OBJECTIF 1: Promouvoir les regroupements d'entreprises

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Prioriser la légifération de la loi des clusters	ARP - Ministère de l'Industrie - Ministère du Commerce - Ministère de l'Agriculture	T1/T2 - 2021	La loi des clusters est promulguée
Faire bénéficier les clusters du concours du FODEC	Ministère de l'Industrie - Ministère des Finances		
Créer des incitations pour les regroupements d'industriels (clusters...)	Ministère de l'Industrie - Ministère du Commerce - Ministère de l'Agriculture - Ministère des Finances	T3/T4 - 2021	Des incitations pour les regroupements d'industriels sont prévues par la loi de finances

OBJECTIF 2: Promouvoir les PPP

La participation accrue des acteurs privés dans le secteur des infrastructures et dans la gestion des services publics impose de nouvelles contraintes aux organismes publics et responsabilise de multiples acteurs. En raison de cette multiplicité d'acteurs et de parties prenantes, ainsi que de la complexité et du transfert de risques que comporte la transition vers une participation plus importante du secteur privé dans les services publics, il est indispensable d'établir des cadres juridique et institutionnel très précis. La clarté et l'efficacité du cadre juridique régissant la participation privée (lois et décrets relatifs aux PPP au sens large y compris les contrats de partenariats et les concessions) sont d'une importance évidente aussi bien pour attirer les investisseurs, que pour garantir le succès dans la durée des projets d'investissement dans les infrastructures.

La Tunisie vient de se doter d'un nouveau cadre réglementaire fixant les conditions d'octroi des concessions (Décret gouvernemental n°2020316- du 20 Mai 2020). Ce décret se présente comme un jalon supplémentaire de l'édifice du système des Partenariats Public Privé dans notre pays. S'inscrivant dans les orientations nationales de promotion des investissements et de suppression des barrières qui freinent leur développement consacré notamment par loi n°201947- portant sur l'amélioration du climat d'investissement. Ce texte vise l'harmonisation des textes juridiques régissant les PPP dans l'objectif d'une vision plus claire et d'une application plus fluide des procédures. Les principales innovations introduites par ce nouveau cadre sont:

- ◊ Adoption de mesures spécifiques pour les concessions relatives à des petits projets,
- ◊ Promotion de l'initiative privée à travers l'adoption de dispositions incitatives aux initiateurs des offres spontanées,
- ◊ Encouragement de la participation de la PME Tunisienne dans ce type de contrat,
- ◊ Renforcement des mécanismes d'accompagnement et d'assistance technique au profit des autorités concédantes pour la préparation des projets,
- ◊ Mise en place d'un mécanisme de référé précontractuel administratif.

Après l'adoption du nouveau cadre réglementaire sur les concessions, un nouveau décret-loi (n°2020- 24) portant fixation de dispositions particulières relatives aux cas de prorogation des contrats de concessions a été promulgué le 28 mai 2020. Ce décret-loi vise principalement à atténuer les répercussions de la situation épidémiologique exceptionnelle causée par la pandémie du Corona "Covid-19" sur l'équilibre financier de plusieurs concessions. En effet, ce décret-loi a permis:

- ◊ La possibilité de prolongation de la durée des concessions pour plus d'une fois et ce dans les cas relatifs à la continuité du service public ou de force majeure, contrairement à ce qu'était en vigueur selon l'article 18 de la loi d'avril 2008 qui se caractérisait par son aspect restrictif en limitant cette possibilité à une seule fois et ce quelque soit la cause alors que dans la réalité on peut être confronté à cette situation plus d'une fois en considérant notamment la durée assez longue des contrats de concessions.
- ◊ Ce décret-loi vise aussi à harmoniser le régime des concessions avec celui relatif aux contrats de PPP.

Mais force est de constater la faible utilisation des contrats en mode PPP malgré leur importance pour le développement futur du pays. Ceux-ci proviennent, d'après l'UPMI, essentiellement des mesures législatives encore trop rigides. C'est pourquoi il est proposé de revoir le cadre législatif.

OBJECTIF 2: Promouvoir les PPP

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Réviser la loi sur les PPP	Ministère de la Fonction Publique - ARP	T3/T4 - 2021	La loi sur les PPP est révisée

OBJECTIF 3: Parachever le processus de décentralisation

Le Code des collectivités locales a été adopté par l'Assemblée des représentants du peuple le 26 avril 2018 et promulgué le 9 mai 2018. Il s'agit d'un méga Code. Il comporte 400 articles répartis en deux Livres, l'un relatif aux dispositions communes, l'autre aux dispositions spéciales. Deux listes y sont annexées, la liste des communes et la liste des régions. Le code constitue une mise en œuvre du Chapitre VII de la Constitution du 27 janvier 2014 intitulé «Du pouvoir local».

Mais la mise en œuvre de la décentralisation est un processus qui sera établi progressivement, conformément aux prévisions du législateur dans le Code des collectivités locales qui comporte tout un chapitre intitulé « De l'établissement progressif et de l'appui à la décentralisation ». A cet égard, l'ARP approuve au cours de la première année de chaque mandat un plan de programme d'appui à la décentralisation et à sa promotion sous la forme d'une loi d'orientation fixant les objectifs et les moyens ayant vocation à lui être alloués durant l'intégralité dudit mandat. De son côté, le gouvernement doit élaborer un rapport annuel d'évaluation de l'état d'avancement de la réalisation de la décentralisation et du soutien qui lui est apporté (article 66 du Code des collectivités locales). L'application du CCL nécessite l'édiction d'une quarantaine de décrets selon les renvois faits, dans le Code des collectivités locales, à l'intervention du pouvoir réglementaire général appartenant au chef du gouvernement. Selon l'article 385 du même Code, ses décrets d'application doivent être pris dans un délai ne dépassant pas neuf mois à partir de la promulgation dudit Code. Jusqu'à l'établissement de la Haute cour administrative, du Haut Conseil des collectivités locales et de la Haute instance des finances locales ces décrets gouvernementaux seront pris sur avis du Tribunal administratif.

On peut faire observer que le délai de neuf mois, accordé par le législateur pour l'édiction des décrets d'application du Code des collectivités locales, s'est écoulé sans que tous ces décrets ne voient le jour. On peut estimer que le retard pris dans la confection desdits décrets d'application a des causes techniques liées à la difficulté de leur élaboration qui tient à la complexité des questions à régler. Mais, il n'en demeure pas moins que le délai précité est un délai raisonnable dont le non-respect peut engager la responsabilité politique et même juridique de l'Etat. Toutefois, ce délai n'a qu'une valeur indicative, en ce sens que son expiration ne prive pas le gouvernement de sa compétence. Ce dernier continue à pouvoir légalement prendre les décrets en question. C'est ce qu'il fait d'ailleurs. Les premiers décrets d'application du Code des collectivités locales (CCL) ont été publiés à partir de septembre 2018.

Toujours est-il que, trois ans après la publication du Code des collectivités locales, la tenue des élections municipales et l'installation des conseils élus, des difficultés et des insuffisances freinent l'avancement du processus.

La stratégie nationale sur le processus de décentralisation, dont le lancement a été annoncé le 15 juillet 2020, repose sur cinq axes:

- ◇ Etablir une feuille de route pour les cinq prochaines années;
- ◇ Approfondir la relation entre le système de la décentralisation et celui de la déconcentration pour une meilleure planification, mise en œuvre et évaluation afin de maîtriser la répartition des rôles et l'organisation des relations entre les autorités centrale, régionale, locale;
- ◇ Renforcer la stabilité des conseils municipaux avec des mécanismes de gouvernance plus adaptés;
- ◇ Renforcer l'indépendance financière et administrative des conseils municipaux par l'amélioration de leurs ressources propres et par le renforcement des mécanismes de transfert de l'État, notamment à travers la mise en place du Fonds d'appui à la décentralisation, de la péréquation et de solidarité entre les collectivités locales ou encore à travers la fiscalité redistributive;
- ◇ Préparer l'élection des conseils régionaux à l'horizon 2022 dans tous ses aspects juridiques, matériels et humains.

Compte tenu de la situation, les autorités ont décidé de lancer une évaluation objective de la mise en œuvre du processus de décentralisation en adoptant une approche participative afin d'explorer le point de vue de tous les acteurs, de lancer un débat ouvert sur les principales questions et de finaliser la feuille de route à moyen terme. Ce travail permettra la rédaction d'un rapport qui sera remis à l'ARP avec une loi d'orientation pour poursuivre la mise en œuvre des dispositions du chapitre 7 de la Constitution. Cette évaluation sera basée sur une consultation nationale sur le processus de décentralisation en vue d'approfondir le débat portant sur les questions essentielles, les défis et les enjeux en matière d'affaires locales et de processus de décentralisation.

OBJECTIF 3: Parachever le processus de décentralisation

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Corriger les anomalies structurelles du Code des Collectivités Locales et de la réglementation en vigueur: ◊ Inscrire l'action des communautés locales dans une vision à LT et non sur des PAI annuels déconnectés; ◊ Les mécanismes de concertation à l'échelle locale sont encore théoriques. Il faut les rendre effectifs sur le terrain	Ministère des Collectivités Locales	2022	Le Code des Collectivités Locales et de la réglementation en vigueur sont amendés
Prioriser les textes d'application de la loi de décentralisation en fonction du contexte actuel	Ministère des Collectivités Locales - ARP	2022	Les textes d'application de la loi de décentralisation en fonction du contexte actuel sont publiés
Procéder à l'aménagement des territoires et repenser le découpage territorial par district économique sur la base des spécificités régionales et les complémentarités régionales avec comme axes de travail le développement régional et l'emploi	Ministère des Collectivités Locales - MEFAI	2022	
Promouvoir un système ou les lois d'orientation nationale complètent l'approche régionale afin de rompre avec l'approche actuelle qui fait que des décisions nationales sont imposées aux régions	Chefferie du Gouvernement - Ministère des Collectivités Locales - ARP	2022	
Choisir les régions ou districts	Ministère des Collectivités Locales	2022	Les régions ou districts sont définis
Mettre en place les conseils régionaux	Ministère des Collectivités Locales	2022	Les conseils régionaux sont mis en place

Réviser la loi électorale (scrutin de personnes et non de listes	Ministère des Collectivités Locales - ARP	2022	La loi électorale est révisée
Réviser la fiscalité locale afin de garantir des revenus «budgétisables» et non reliés au gouvernement central pour plus d'autonomie des collectivités locales	Ministère des Collectivités Locales - MEFAI	2022	
Renforcement des capacités des collectivités locales: ♦ Formation et encadrement des conseils municipaux ♦ Renforcement de la fonction publique territoriale et notamment du taux d'encadrement des collectivités locales	Ministère des Collectivités Locales - CFAD - CPSCL	2022	

OBJECTIF 4: Promouvoir les Entreprises Socialement Solidaires

La crise économique et sociale que connaît la Tunisie depuis janvier 2011 et les revendications sociales conséquentes laissent davantage de champ libre à l'initiative des organisations de l'économie socialement solidaire, notamment pour la fourniture de services sociaux, point faible des secteurs public et privé, à l'évidence en difficulté. Les organisations de l'économie socialement solidaire présentes, depuis des décennies, doivent se développer pour répondre à la crise du système de protection sociale et tirer partie des contraintes et des opportunités offertes des grandes évolutions économiques et sociales.

L'économie socialement solidaire marque le passage de l'action publique d'une politique d'assistanat vers une politique de participation et de responsabilisation citoyenne, où chaque citoyen aura sa place et sera acteur du changement économique et social. C'est une économie où le citoyen peut investir tous les espaces et contribue à favoriser, démocratiquement, une croissance durable, une prospérité équitablement partagée et davantage de justice économique et sociale. Au lieu de se contenter de revendiquer l'emploi dans le secteur public et des investissements privés dans les régions de l'intérieur, les citoyens prennent la responsabilité en main pour créer leur propre richesse dans les territoires à travers des entités démocratiques d'utilité sociale. Le rôle des pouvoirs publics est de mettre en place les assises du secteur et de favoriser les conditions de sa croissance. L'État, détenteur de l'ordre public et de la planification des politiques publiques, détient le pouvoir de tracer les règles du jeu et d'en assurer le respect. Dans ce sens, la bonne volonté ne suffit pas. La reconnaissance officielle de l'économie socialement solidaire devait être poursuivie par une action politique publique qui prend en compte l'ESS dans sa globalité.

La loi a été adoptée le 17 juin 2020. Elle détermine le cadre de référence de l'économie sociale et solidaire. Le texte définit l'ESS comme un modèle économique composé d'un ensemble d'activités économiques à finalité sociale. L'objectif des entreprises est de répondre aux besoins collectifs de ses membres et à l'intérêt économique et social général. Leur but principal ne consiste pas à s'en partager les bénéfices. Il s'agit maintenant de passer du stade de la construction théorique à la mise en œuvre d'une réalité économique et sociale sur le terrain.

Mais la loi relative à l'ESS est entachée de trois défaillances stratégiques. La première est relative au label qui a généré une fragmentation du secteur en ESS labellisée et ESS non labellisée. La deuxième défaillance est liée aux règles relatives au partage et à l'affectation des excédents qui s'impose en bloc à l'ensemble des entreprises d'ESS. Ce qui a provoqué des contradictions inadmissibles avec les régimes particuliers des entreprises d'ESS en vigueur depuis des décennies. Enfin, un socle essentiel pour la fondation du secteur et pour la mise en œuvre de l'article 109 du code des collectivités locales fait défaut dans le texte de la loi relative à l'ESS: les pôles territoriaux de coopération économique.

Abstraction faite de la complexité de la procédure de la révision de la loi relative à l'ESS, cette révision ne peut s'effectuer que par une loi. Les décrets d'application, des textes inférieurs à la loi dans la hiérarchie des normes, ne peuvent en aucune manière apporter des modifications à la loi relative à l'ESS.

Pour sa mise en œuvre, le texte de la loi relative à l'ESS prévoit 13 mesures d'exécution prises notamment sous forme de décrets gouvernementaux, d'arrêtés ministériels et de conventions. Cet arsenal de mécanismes d'application est réparti en quatre axes: i) l'intégration des entreprises dans le champ d'application de la loi; ii) la gouvernance du secteur; iii) l'inscription, la base de données et le compte satellite et iv) le financement et les incitations accordées aux entreprises de l'ESS.

Enfin, la loi relative à l'ESS est le cadre de référence autour duquel s'articulent et s'harmonisent toutes les branches du droit de l'ESS. Dès lors, pour assurer une mise en œuvre exhaustive, il importe d'engager un chantier sur les divers textes spécifiques de l'ESS. Cette opération consiste d'abord à procéder à un diagnostic approfondi de l'ensemble des textes spécifiques en vigueur afin de mesurer de degré de leur compatibilité avec les dispositions de la nouvelle loi relative à l'ESS en termes des principes de l'ESS, du système de gouvernance, de gestion, de financement, d'avantages fiscaux..., tout en tenant en considération les particularités de chaque entité et de son domaine d'intervention. Cette analyse débouche sur deux types de réforme: l'actualisation des textes et la mise en place des textes non encore élaborés.

A cet effet, l'UPMI recommande de:

- ♦ Corriger les anomalies structurelles de la loi relative à l'ESS
- ♦ Adopter les mesures d'exécution prévues par la Loi
- ♦ Actualiser et mettre en application les textes spécifiques
- ♦ Communiquer davantage sur l'ESS
- ♦ Encourager la constitution des SMSA

OBJECTIF 4: Promouvoir les Entreprises Socialement Solidaires

ACTIVITÉ(S)	ACTEUR(S)	CAL.	RÉSULTAT(S)
Corriger les anomalies structurelles de la loi relative à l'ESS: ◇ Exonérer les entreprises qui constituent par leur nature des entreprises d'ESS en vertu de leurs statuts juridiques spécifiques de l'exigence du label : les coopératives, y compris les UCPA et les SMSA, les GDAP, les AMF, les sociétés mutualistes et les sociétés d'assurance à forme mutuelle ◇ Annuler le paragraphe 5 de l'article 4, relatif à l'affectation et à la répartition des excédents (en laissant aux textes spécifiques le soin de la détermination de cette matière en fonction de la nature de l'entreprise et du domaine de son activité) ◇ Ajouter à la loi relative à l'ESS une disposition sur les pôles territoriaux de coopération économique	MEFAI - ARP	2022	La loi relative à l'ESS est amendée
L'adoption des mesures d'exécution prévues par la Loi: AXE 1: L'intégration des entreprises dans le champ d'application de la loi ◇ Le décret gouvernemental fixant les procédures et les conditions d'attribution du label et de son retrait ◇ L'arrêté ministériel fixant les statuts- types des entreprises de l'ESS AXE 2: La gouvernance du secteur ◇ Les statuts-types des organes représentatifs des entreprises de l'ESS	MEFAI	2022	Les mesures d'exécution prévues par la Loi relative à l'ESS sont adoptées

- ◊ Le décret gouvernemental fixant la composition, les missions et les modes de fonctionnement du Conseil supérieur de l'ESS
- ◊ Le décret gouvernemental fixant l'organisation administrative et financière de l'Instance tunisienne de l'ESS ainsi que le statut particulier de ses agents

AXE 3: Inscription, base de données et compte satellite

- ◊ L'installation du «Registre subsidiaire de l'économie sociale et solidaire»
- ◊ L'installation du compte satellite auprès de l'Institut national de la statistique
- ◊ La mise en place d'une base de données sur les entreprises de l'ESS

AXE 4: Financement et incitations accordées aux entreprises de l'ESS

- ◊ Des textes pour la mise en place des mécanismes de financement, des plateformes spécifiques et des lignes de financement préférentielles au profit des entreprises de l'ESS
- ◊ Le décret gouvernemental fixant le statut-type des banques coopératives
- ◊ Le décret gouvernemental fixant le pourcentage et les conditions d'octroi des commandes publiques au profit des entreprises de l'ESS
- ◊ Le décret gouvernemental fixant les avantages financiers octroyés au profit des entreprises de l'ESS
- ◊ Convention entre la Société tunisienne de garantie et les ministères chargés des finances et de l'emploi

Actualisation et mise en application des textes spécifiques ◊ La loi n4-67° du 19 janvier 1967, portant statut général de la coopération ◊ La loi n94-2005° du 18 octobre 2005, relative aux sociétés mutuelles de services agricoles ◊ La loi n28-84° du 12 mai 1984 organisant les unités coopératives de production agricole exploitant des terres domaniales agricoles ◊ Les textes relatifs aux associations: associations de droit commun; GDAP et AMF ◊ Les textes relatifs aux mutuelles: les sociétés mutualistes et les sociétés d'assurance à forme mutuelle ◊ Le décret n542-2019° du 28 mai 2019, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice	MEFAI - Ministère de l'Agriculture - Ministère de l'Emploi - ARP	2022	Les textes spécifiques de la Loi relative à l'ESS sont actualisés et mis en application
Une communication accrue sur la loi sur l'ESS ◊ Activités de sensibilisation audiovisuelles pour promouvoir l'ESS ◊ Communiquer plus sur la loi au niveau des milieux ruraux ◊ Définir des indicateurs pour labelliser les initiatives sociales et solidaires ◊ Élaborer les textes explicatifs des avantages des entités ESS ◊ Élaborer les textes explicatifs des mécanismes et des avantages pour le financement et de soutien	MDCI	2022	Une meilleure information sur les opportunités de l'ESS

Faire évoluer les textes fiscaux pour le financement des ESS par les entreprises (déductibilité totales «%100» des dons en numéraire et en nature accordés aux ESS à l'instar des mécénats) et élaborer les textes explicatifs des avantages des entreprises qui appuient les entités ESS	MEFAI - ARP	2022	La LF 2023 prévoit la déductibilité totale des dons des entreprises aux ESS
Encourager la constitution des SMSA	MEFAI - Ministère de l'Agriculture	2022	50 SMSA sont créées au cours des 2 prochaines années



UPMI®

اتحاد الصناعات الصغرى
و المتوسطة التونسية
Union des petites et moyennes
industries de Tunisie

UNION DES PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES DE TUNISIE (UPMI)

Avenue Majida Boulila, Imm. Zéphir
Bureau N° 47-48 4ème étage, 3002

Tél: 74 40 01 04 – 53 40 02 35

Fax: 74 40 01 04

Site web: www.upmi.tn

E-mail: contact@upmi.tn



avec le soutien du Centre International pour l'Entreprise Privée (CIPE)